



# PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

**Pouvoirs** : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

Quorum : 24

## SOMMAIRE

---

Désignation d'un Secrétaire de séance .....	5
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024. ....	5
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire.....	5
2 - Résolution de la Communauté d'Agglomération : prise de position contre l'agrivoltaïsme .....	5
3 - Port de Saint Gilles Croix de Vie : projet d'aménagement de la Maison du gardien de phare .....	7
4 - Avance en compte courant à la SEM des Ports pour le financement de l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE.....	9
5 - Adhésion à l'Association Géo Vendée.....	10
<b>FINANCES.....</b>	<b>11</b>
6 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	11
7 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen de demandes .....	12
8 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025.....	13
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>15</b>
9 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'ouvrages d'art .....	15
10 - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre du confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie .....	17
11 - Détermination du versement à effectuer par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil groupe au Moulin des Gourmands.....	19
12 - Avenant n° 1 de transfert au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » .....	21
13 - Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2023-068 « Acquisition matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements - Lot 6 Antivirus » .....	22
14 - Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2024-38 location de matériel scénique et prestations associées .....	23
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>24</b>
15 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.....	24
16 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs .....	25
17 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	28
18 - Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) .....	30
19 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération .....	32
<b>HABITAT .....</b>	<b>33</b>
20 - Signature du Pacte Territorial de l'Anah dans le cadre de la réforme de 2024 du service public de l'habitat.....	33
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>36</b>
21 - Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée » à Coëx : autorisation donnée à la commune de Coëx de céder, à une entreprise, une parcelle communale située 3 rue Monnier .....	36

22 - Accompagnement et sensibilisation des entreprises à l'innovation : renouvellement du partenariat avec ORYON .....	37
<b>URBANISME / FONCIER .....</b>	<b>39</b>
23 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.....	39
24 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg .....	40
<b>TRANSPORTS / MOBILITES .....</b>	<b>41</b>
25 - Avenants n° 4 aux marchés 2023-043 à 2023-052 Transports Scolaires .....	41
<b>POLITIQUES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>43</b>
26 - Programme Petites Villes de Demain : mise à jour du plan d'actions .....	43
27 - Du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE).....	44
28 - Avenant à la convention ITI FEDER 2021-2027.....	46
29 - Demande de subvention de l'Etat pour la création de l'épicerie sociale intercommunale.....	48
30 - Demande de subvention de l'Etat pour mise en sécurité des ponts OA1 ponts sur la route de la marzelle et OA2 pont du barrage des Vallées .....	51
31 - Demande de subvention de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail .....	52
<b>SPORTS .....</b>	<b>53</b>
32 - Revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs salariés de l'association sportive « Les Alcyons » intervenant dans le cadre scolaire et convention d'objectifs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons » .....	53
33 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Coëx pour la construction d'un boulodrome.....	54
34 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Commequiers pour l'aménagement des gradins de la salle omnisports .....	55
<b>COLLECTE DES DECHETS .....</b>	<b>57</b>
35 - Dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles : demande de renouvellement.....	57
<b>ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>58</b>
36 - Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial (ou accord de territoire) Eau Vie Jaunay 2025-2027 .....	58
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>60</b>
37 - Avenant n° 1 au marché n° 2021-076 Exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées conclu avec VEOLIA.....	60
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>61</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT .....</b>	<b>61</b>

38 - Décisions du Président .....	61
39 - Décisions du Bureau du 16 janvier 2025 .....	68
40 - Décisions du Bureau du 6 février 2025.....	71

---

## Désignation d'un Secrétaire de séance

*Madame Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.*

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire

Par courrier du 15 décembre 2024 reçu en Mairie de Commequiers le 17 janvier 2025, Madame Sonia CHARLOS, Conseillère Municipale de la commune de Commequiers a notifié sa démission à Monsieur le Maire.

Pour application de l'article L273-10 du Code Électoral, qui dispose que c'est le / la candidat(e) de même sexe élu(e) Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le / la Conseiller(e) à remplacer a été élu(e) qui devient Conseillère Communautaire, Madame Sylvie MORNET, Conseillère Municipale de Commequiers, candidate au Conseil Communautaire sur la liste « L'Avenir de Commequiers, avec vous ! », devient Conseillère Communautaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Électoral et notamment son article L.273-10,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la démission de Madame Sonia CHARLOS de son siège de Conseillère Municipale de la commune de Commequiers, et partant de son siège de Conseillère Communautaire, en date du 17 janvier 2025,**

**Considérant que le / la candidat(e) de même sexe élu(e) Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le / la Conseiller(e) à remplacer a été élu(e) devient Conseiller(e) Communautaire,**

**Considérant la composition de la liste « L'Avenir de Commequiers, avec vous ! »,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE que Madame Sylvie MORNET devient Conseillère Communautaire ;**

**Article 2 : CHARGE Monsieur le Président de notifier à Monsieur le Préfet de la Vendée le tableau des Conseillers Communautaires mis à jour.**

### 2 - Résolution de la Communauté d'Agglomération : prise de position contre l'agrivoltaïsme

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ;

Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle ;

Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;

Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ;

Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ;

Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- **La mise en difficulté des agriculteurs**, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- **La précarisation des agriculteurs**, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- **L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050**, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- **Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie**, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
  - **La spéculation sur le foncier agricole**, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
  - **L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer**, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
  - **La rétention foncière au détriment de la transmission des terres**, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
  - **L'instabilité des projets agrivoltaïques**, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
  - **Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »**, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
  - **La manipulation des données biologiques et scientifiques**, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
  - **L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN**, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;

- **La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties**, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- **La menace d'une double dépendance**, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Pour toutes ces raisons,

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la résolution prise par le Conseil Départemental de la Vendée, le 13 décembre 2024, Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jean CANTIN),**

**Article 1 : S'OPPOSE fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,**

**Article 2 : DEMANDE aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir,**

**Article 3 : APPELLE de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles :**

- en levant l'ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées,
- et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

### **3 - Port de Saint Gilles Croix de Vie : projet d'aménagement de la Maison du gardien de phare**

L'ancienne Maison du gardien de phare est située en arrière du Vieux Môle et de la tour Joséphine. Cette petite habitation, sauvée de la destruction il y a quelque temps, n'est plus habitée depuis une trentaine d'années. Elle abritait le gardien qui était chargé de veiller sur trois feux, les deux d'alignement (le petit et le grand phare) et celui du bout de la jetée. Avec l'électrification du matériel, l'activité de gardien de phare évoluera et la petite habitation sera fermée à sa retraite.

La SNSM s'est portée volontaire pour développer sur ce site une partie de son activité d'animation et y installer son siège. Le site doit rester en accord avec l'objectif initial et perpétuer l'esprit maritime. Elle a adressé en mars 2023 une demande officielle auprès du Conseil Départemental qui a donné un accord de principe sous condition de voir la SEM des Ports porter ledit projet.

La SEM des Ports a ainsi contracté avec l'équipage local de la SNSM une convention d'occupation de terre-pleins à l'année, à titre gratuit, pour une durée de 35 ans.

La SNSM a mobilisé un maître d'œuvre et a également fait appel au conseil de l'architecte des bâtiments de France. Ils ont convenu ensemble d'un programme de restructuration du bâtiment, tant sur son aspect extérieur, qui devra respecter le rendu original, que sur l'intérieur, en termes de nouveaux aménagements. Le montant affiché des travaux est de 200 K€ et la SNSM s'est engagée à porter les travaux d'aménagement et à effectuer des recherches de financement auprès de ses partenaires historiques et de la Fondation du Patrimoine. Il revient au concessionnaire de prendre en charge la partie mur et couverture.

La SEM des Ports déjà engagée dans la démarche continuera de porter ce projet afin de le faire aboutir. Elle souhaite s'appuyer sur une convention de partenariat et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour bénéficier ainsi, des compétences spécialisées en termes de travaux bâtiment et des équipes associées.

La SEM des Ports souhaite également mobiliser les subventions qu'elle pourra solliciter auprès des différents établissements publics mais également auprès de potentiels donateurs (Fondation du patrimoine, SNSM etc...). Dans ce cadre, la SNSM par un courrier début 2024, a sollicité l'aide du Département, celui-ci répondant que le projet supporté par la SEM des Ports était éligible à un soutien de 50 % sur la partie extérieure.

Par un courrier du 10 octobre dernier, la SNSM a sollicité officiellement la SEM des Ports pour un portage de l'opération et a précisé les montants d'investissement et les participations des différents partenaires, tableau prévisionnel ci-après :

1/ Restauration du clos et du couvert maîtrise d'ouvrage SEM des Ports :

<b>Coût de l'opération (HT)</b> .....	<b>160 000 €</b>
Conseil Départemental .....	80 000 €
Fondation du patrimoine (souscription) .....	30 000 €
Ville de Saint Gilles Croix de Vie .....	30 000 €
Partenaires conventionnés avec la Fondation du patrimoine.....	20 000 €
Valorisation AMO Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération .....	8 000 €
<b>Total :</b> .....	<b>168 000 €</b>

2/ Restauration et aménagements intérieurs maîtrise d'ouvrage SNSM

<b>Coût de l'opération (TTC)</b> .....	<b>120 000 €</b>
SNSM (siège et station).....	80 000 €
Partenaires locaux .....	30 000 €
Fondation du patrimoine (Fonds propres) .....	10 000 €
<b>Total :</b> .....	<b>120 000 €</b>

Au vu du prévisionnel présenté, la SEM des Ports a validé le principe de cette prise en charge lors de son Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 et a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin que ce dernier puisse apporter ses services en soutien à hauteur de la validation ci-avant mentionnée, soit 8 000 € (estimation de 20 journées d'AMO entre les différents services).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la formalisation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison du gardien, tel qu'indiqué au rapport.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de prestation de service à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour l'assistance apportée à la SEM dans la mise en œuvre de ce projet,

Vu le rapport,

Considérant l'accord de principe émis par le Conseil Départemental de la Vendée,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le principe de participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la mise en œuvre du projet de restructuration de l'ancienne Maison du gardien de phare porté par la SNSM ;

**Article 2** : APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de service avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de prestation de passation de marchés de travaux pour la restructuration selon le programme de restructuration défini par la SNSM en lien avec l'architecte qu'elle a retenu ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération et toutes mesures d'exécution en application de la convention conclue.

#### **4 - Avance en compte courant à la SEM des Ports pour le financement de l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE**

La concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie a été confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le cadre d'une subdélégation, à la SEMVIE jusqu'au 31 décembre 2025.

L'exploitation du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie a été confiée par subdélégation de la CCI de la Vendée à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette dernière est dans l'attente de la transmission d'une résiliation anticipée de la subdélégation au 31 décembre 2025.

Le Département de la Vendée qui souhaitait procéder à un renouvellement des concessions pêche et plaisance dans le cadre d'une concession unique au profit d'un seul opérateur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public pour la gestion des ports de pêche et de plaisance, avec une date limite de dépôt des candidatures et offres fixée initialement au 13 janvier 2025 et reportée au 28 janvier 2025 à 17h00.

Au vu de la demande du Département de la Vendée de contractualiser avec un opérateur unique, il est apparu que la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dont l'objet social est de « *promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires ; promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie* », était l'entité la plus à même de répondre à cette mise en concurrence, à la fois pour la pêche et la plaisance.

Disposer d'une drague, en propre, constitue un réel atout dans le cadre de l'offre de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la délégation de service public de gestion des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, eu égard aux caractéristiques des ports de Saint Gilles Croix de Vie qui nécessitent d'être dragués annuellement.

Sur la base d'un rapport d'expertise de la drague de la SEMVIE, établi par un expert auprès de la CAA de Nantes, et de l'étude de valorisation financière de l'activité dragage effectuée par le cabinet comptable TGS, le Conseil d'Administration de la SEM des Ports a validé l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE pour un montant de 570 000 €, lors de sa réunion du 28 novembre 2024.

Afin d'accompagner la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans cette acquisition, il est proposé de lui verser une avance en compte courant d'un montant de 400 000 €. Les crédits seraient inscrits au Budget Principal 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article L.312-2,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'étude de valorisation financière de l'activité dragage établie par le cabinet comptable TGS, faisant état d'un montant de 570 000 €,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le versement d'un apport en compte courant de 400 000 € à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de financer l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE ;**

**Article 2 : DECIDE d'inscrire 400 000 € au Budget Principal pour le versement à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une avance en compte courant ;**

**Article 3 : APPROUVE la conclusion d'une convention détaillant les modalités de versement, la durée et les modalités de remboursement de l'avance consentie ;**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

## **5 - Adhésion à l'Association Géo Vendée**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de conclure une convention d'accès aux services de l'association « Géo Vendée » dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le jumeau numérique qui se terminera en 2026 dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Un besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments incitent Géo Vendée à faire évoluer son statut juridique associatif afin de lui permettre de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

**Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuels de l'Association Géo Vendée, soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de l'Association Géo Vendée,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 20 du 28 mars 2023 portant approbation de signature de conventions annuelles d'accès aux services de Géo Vendée,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant le projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et la convention constitutive dudit GIP,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre ;**

**Article 2 : APPROUVE l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'Association ;**

**Article 3 : DESIGNNE Monsieur Yann THOMAS, titulaire, et Monsieur Lucien PRINCE, suppléant, comme représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'Association Géo Vendée, notamment aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur Yann THOMAS ou Monsieur Lucien PRINCE à signer la convention constitutive du GIP ;**

**Article 5 : DESIGNNE en tant que représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Monsieur Yann THOMAS, titulaire, et Monsieur Lucien PRINCE, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

## FINANCES

---

### **6 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté d'Agglomération accorde chaque année une subvention au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2024, le montant inscrit au Budget s'élevait à 4 771 440 €.

Aussi, et afin que le CIAS puisse bénéficier de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il est proposé de verser un acompte de 2 385 720 €, représentant 50 % de la subvention inscrite au BP 2024 (4 771 440 € x 50%).

La subvention d'équilibre sera ensuite versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,**

**Vu la délibération n° 2024-02-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024,**

**Vu la délibération n° 2024-03-05 du 6 juin 2024, relative au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Considérant que ladite somme sera inscrite au BP 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2025 au Budget CIAS d'un montant provisoire de 2 385 720 € ;

**Article 2 :** d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre 2024 au CIAS en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **7 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen de demandes**

Lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Financements autres que fonds de concours</b>	<b>Fonds de Concours PSGVA</b>	<b>Autofin. communal</b>
La Chaize Giraud	Travaux d'aménagement et d'équipement	331 788,22 €	0,00 €	26 188,03 €	305 600,19 €
Landevieille	Travaux d'aménagement des trottoirs route des Sables	126 222,15 €	0,00 €	31 286,55 €	94 935,60 €
Saint Révérend	Travaux VRD Aménagement rue de la Perpillère et allée du Puits	181 807,70 €	0,00 €	38 431,34 €	143 376,36 €
	<b>TOTAL</b>	<b>639 818,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 905,92 €</b>	<b>543 912,15 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,**

**Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2024,**

**Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours de 26 188,03 € à la commune de La Chaize Giraud pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 950,42 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 2 :** d'attribuer un fonds de concours de 31 286,55 € à la commune de Landevieille pour la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs route des Sables, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 25 029,24 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 3 :** d'attribuer un fonds de concours de 38 431,34 € à la commune de Saint Révérend pour la réalisation des travaux d'aménagement rue de la Perpillère et allée du Puits, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 30 745,07 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **8 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au Bureau Communautaire du 6 février 2025.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, en application de l'article L.2311-1-1 du CGCT, le Président des EPCI de plus de 50 000 habitants, présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article D 2311-15 du CGCT prévoit :

« Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilan produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes de mise en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée, à partir du cadre de référence, pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ».

Ce rapport est présenté en annexe.

Monsieur Vincent PIPAUD entre en séance.

Monsieur le Président remercie Madame Isabelle TESSIER ainsi que les services, et plus particulièrement Monsieur Alain METAIS et son équipe qui ont travaillé sur cette proposition de budget. Il rappelle que ce n'est qu'un Débat d'Orientations Budgétaires et que le budget sera voté au début du mois d'avril. Il remercie également Madame Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, qui a organisé pas moins de 50 réunions avec les services et les Vice-Présidents responsables des différents pôles. Il ajoute que des lettres de cadrage ont été envoyées et le travail a été intense de la part des services. Il remercie les Vice-Présidents qui ont vraiment effectué un gros travail qui a payé puisque la proposition de budget est sérieuse et ambitieuse. Il estime qu'ils peuvent toutes et tous en être contents et satisfaits.

Il fait remarquer une augmentation de la CAF entre 2024 et 2025 d'1,2 M€, et qui est donc passée de 2,9 M€ à 4,1 M€. Il estime qu'ils peuvent s'en féliciter puisque tout en investissant et tout en faisant du bon travail, ils arrivent à dégager de forts excédents, ce qui est important. Il rappelle que cette CAF augmente sans discontinuer depuis 4 années. Il rappelle que tout ceci est réalisé dans un contexte national un peu compliqué puisqu'ils n'ont pas encore toutes les réponses aux questions qu'ils se posent. Il ajoute qu'il n'est donc pas simple pour les communes de réaliser leur budget c'est pour cela que son remerciement aux services et à ceux qui ont travaillé sur le budget est d'autant plus appuyé.

Monsieur le Président indique que la masse salariale augmente de 2,75 % tout en incluant l'augmentation de la CNRACL à laquelle ils vont tous être soumis dans les communes, et ajoute que les charges à caractère général augmentent d'1 %. Il précise que les voyants sont au vert, et qu'ils ne proposeront pas d'augmentation d'impôts pour l'année 2025. Il ajoute qu'ils vont pouvoir continuer à travailler sous de bons auspices. Il donne la parole à Madame Isabelle TESSIER pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Thierry BIRON souhaite intervenir sur la partie Assainissement. Il se dit assez impressionné par les chiffres mais souhaiterait parler des réseaux car dans les investissements il y a énormément de travaux sur les stations, ainsi qu'une provision pour un risque sur la station de Saint Gilles Croix de Vie. Il estime qu'il est extrêmement bien de réaliser des travaux sur les grandes stations et notamment de construire cette nouvelle station mais il souhaite alerter sur le fait que tous les réseaux commencent à être assez vieux et qu'il faudrait pouvoir améliorer, à son sens, dans les prochains investissements, le changement et la réparation des réseaux qui sont dans un état forcément vieillissant (rouvrir des routes, parfois faire du chemisage et changer les réseaux). Il estime que sur ce sujet-là l'intercommunalité ne va pas assez loin.

Monsieur Hervé BESSONNET confirme que les travaux sur les stations ne sont jamais finis. Il rappelle que pour la dernière station près d'ici, ils avaient un point noir par rapport à l'Europe et ils ont toujours un couperet par rapport à une amende car elle n'était pas aux normes. Il indique qu'il a donc fallu réaliser les travaux et avec les réseaux cela correspond à 40 M€. Il ajoute que d'autres stations vont également être concernées car le point noir se déplace, même si les conséquences financières ne seront pas les mêmes. Concernant les réseaux, il rejoint les propos de Monsieur Thierry BIRON mais précise que le budget n'est pas extensible et qu'ils ne vont pas changer des réseaux qui sont encore en état. Il ajoute qu'avec le budget, ils ne pourront pas faire d'extension comme cela était prévu il y a quelques années, et ils vont donc maintenir le réseau en place en état, et les services y travaillent activement. Il précise que les gros problèmes, qu'ils ont aujourd'hui, sont liés à la pluviométrie et aux surverses mais ils font au mieux évidemment.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,**

**Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,**

**Considérant que le projet de Budget Primitif 2025 sera examiné au cours de la séance du 3 avril 2025,**

**Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Après en avoir débattu à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et du Débat sur les Orientations Budgétaires 2025.**

## AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

### 9 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'ouvrages d'art

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de neuf ouvrages d'art, identifiés dans le tableau ci-dessous, dont l'entretien lui incombe.

N°	Nom de l'ouvrage	Commune	Type
OA1	Pont sur la route de Marzelle	Saint Hilaire de de Riez	Pont cadre en béton armé
OA2	Pont du barrage des Vallées	Saint Hilaire de Riez / Le Fenouiller	Pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes
OA3	Pont métallique sur la Vie à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées à voutains en briques
OA4	Pont métallique sur la Vie à Commequiers et Saint Maixent sur Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont à poutres métalliques à voutains en briques
OA5	Pont rail sur la Vergne	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA6	Pont rail sur le chemin rural à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA7	Pont rail sur la Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont métallique à poutres de rigidité latérale
OA8	Pont rail sur la RD107	Coëx	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA9	Pont en maçonnerie sur la route de Garanger sur le Lignerou	Challans / Commequiers	Pont en maçonnerie à une arche

Suite au pré diagnostic de l'état de ces ouvrages par CEREMA, il a été conclu avec la société SITES le 9 juin 2020, un marché référencé n° 2020-020 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation / reconstruction d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, SITES a établi un diagnostic des neuf ouvrages d'art puis a remis un programme de travaux de réfection des ouvrages prévoyant un montant estimatif de travaux de 2 588 K€ HT.

Par délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023, portant ajustement des crédits de paiement, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Autorisation de Programme n° 20 « Ouvrages d'art » d'un montant de 2 829 400 €.

Suite à l'approbation par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 du programme technique, de l'enveloppe financière des travaux de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, incluant également la réalisation d'un aménagement cyclable sur les ouvrages OA 3 et OA 4 (aménagement cyclable sur les deux ouvrages, entre les ouvrages et sur 50 m au-delà des ouvrages), et à l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre fractionné comportant plusieurs tranches, une consultation a été lancée le 2 août 2024 avec une date limite de remise des offres fixée le 26 septembre 2024.

Quatre plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date et l'heure limites de remise des offres.

1. SCE
2. SAFEGE
3. ANTEA GROUP
4. ARTELIA

L'assistant à maîtrise d'ouvrages SITES a établi le rapport d'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres définis à savoir :

Valeur technique 60 %  
Prix 40 %

La valeur technique de l'offre est évaluée sur 60 points sur la base des paramètres définis ci-après :

Éléments	POINTS
<b>1 – Moyens dévolus à la réalisation de la mission</b>	
<i>Moyens humains affectés pour l'exécution du marché</i>	<b>0 à 6</b>
<i>Moyens techniques</i>	<b>0 à 4</b>
<b>2 – Méthodologie</b>	
<i>Analyse des enjeux du marché notamment à l'appui de l'analyse critique des diagnostics établis</i>	<b>0 à 25</b>
<i>Méthodologie pour chaque phase</i>	<b>0 à 10</b>
<i>Modalités de rendu et d'échanges</i>	<b>0 à 5</b>
<i>Planning et justification</i>	<b>0 à 5</b>
<b>3 – SOPAQ</b>	<b>0 à 5</b>
<b>Total des points sur 60</b>	

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,  
Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2024, à l'AP 20, OP 209 Ouvrages d'art,  
Vu la délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement et créant notamment une Autorisation de Programme 20 Ouvrages d'art,  
Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant réajustement des crédits de paiement des AP CP,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le JOUE et le BOAMP le 1<sup>er</sup> août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Vu le rapport,  
Considérant le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelles des travaux soumis,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SITES ;**

**Article 2 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au candidat SAFEGE pour un montant de 178 570,00 € HT ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec l'attributaire désigné SAFEGE et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.**

## **10 - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre du confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de sa compétence « Défense Contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise des travaux de confortement et d'entretien des ouvrages de protection. Il surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de programmer les travaux à venir.

A ce titre, des visites techniques approfondies, effectuées depuis 2017, ont révélé des désordres structurels majeurs sur le Perré de Saint Gilles Croix de Vie (usure et perforation des palplanches, gonflement des aciers et fissuration des bétons, etc.).

Plusieurs diagnostics et études ont été menés, dont plus récemment une étude PRO de confortement global de l'ouvrage lancée en 2021, dans le cadre du PAPI (action N° 7.14) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (subventionnée à 80 %) par le cabinet GEOLITHE, dans le cadre du marché n° 2021-087. Cette étude a permis de proposer des solutions techniques répondant principalement aux problématiques structurelles d'un ouvrage vieillissant.

Toutefois, les récents évènements climatiques (notamment les tempêtes hivernales 2023/2024, grandes marées) ont permis de constater une augmentation du phénomène de submersion par paquet de mer sur cet ouvrage. Les habitations et les commerces situés sur et derrière cet ouvrage sont à présent régulièrement inondés et dégradés, lors des tempêtes et des grandes marées. L'amplification de ce phénomène a également pour conséquence une vraie problématique de ré-essuyage des eaux résiduelles, mais aussi des sédiments charriés par les paquets de mer.

Aussi, la nécessité de prendre en compte ce phénomène grandissant dans le futur réaménagement de cet ouvrage se révèle indispensable.

Eu égard à ces problématiques nouvelles identifiées et non prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-087, confié à GEOLITHE, et suite à la décision prise par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024, Monsieur le Président a notifié au titulaire GEOLITHE l'arrêt de l'exécution des prestations à l'issue de la phase PRO, sans indemnité, comme le prévoit le CCAP.

A été lancée à suivre une consultation pour la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, permettant de prendre en compte ces problématiques de plus en plus récurrentes. Cette nouvelle étude de maîtrise d'œuvre reprendra les éléments de confortement structurel, déjà établis dans l'étude précédente, et proposera des solutions techniques adaptées à la submersion par paquet de mer et ses conséquences.

Ainsi une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie, prévoyant la passation d'un marché fractionné à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Elément de mission PRO
  - o Phase 1 : Etudes de Projet relatives aux problématiques EP (PRO)
    - Etat des lieux, analyse du réseau EP
    - Scenarii sur la modernisation du réseau EP et mise en œuvre d'un système de ressuyage des eaux résiduelles.
  - o Phase 2 : Etudes de Projet complètes intégrant toutes les problématiques (PRO)
- Tranche optionnelle 1 : étude géotechnique et inspection du réseau EP si nécessaire
- Tranche optionnelle 2 : Consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux  
Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR
  - o Phase 1 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
  - o Phase 2 : Visa sur les études d'exécution (VISA)
  - o Phase 3 : Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
  - o Phase 4 : Assistance lors des Opérations de Réception (AOR)
- Tranche optionnelle 3 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 12h.

1. ISL
2. ARTELIA
3. ARCADIS

Le rapport d'analyse des offres a été établi au vu des critères de jugement des offres définis à savoir :

- Prix 40 %
- Valeur technique 60 %
  - *Moyens humains affectés (CV des personnes mobilisées sur cette mission, références de l'équipe sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe) 40 %*
  - *Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase 20 %*

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 4 février 2025 afin d'attribuer le marché. Sa décision sera remise séance tenante.

Il est rappelé que ces études de maîtrise d'œuvre peuvent bénéficier des subventions suivantes :  
L'axe 2 du Fonds Vert sur « Prévention des inondations - *Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI* » peut subventionner jusqu'à 80 % des études de projet (PRO), estimées à 60 000 € HT, comme complément d'une action PAPI financée dans le premier PAPI.

Cette étude est également subventionnée par le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire à hauteur de 15 % chacun, au titre de la convention Régionale Gestion Durable du Littoral en Pays de la Loire.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,**

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 14 du 25 juin 2024 portant autorisation de dépôt de demande de subvention pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 18 octobre 2024 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : PREND ACTE de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches comprises de 395 975 € HT (étant précisé que, la Communauté d'Agglomération sera engagée, par la notification du marché, sur le seul montant de la tranche ferme correspondant à la réalisation des études de PROJET de 146 000 € HT, les tranches optionnelles devant faire l'objet d'un affermissement afin d'être réalisées) prise par la CAO lors de sa réunion du 4 février 2025 ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

## **11 - Détermination du versement à effectuer par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil groupe au Moulin des Gourmands**

Depuis sa création en 1997, le site touristique du Moulin des Gourmands connaît une augmentation constante de ses visiteurs autour du thème de la gourmandise, en le déclinant sous la forme d'un parcours du blé au pain. Ces dernières années le site touristique a accueilli environ 15 000 visiteurs chaque année, avec des ventes de farine en constante augmentation et une boutique qui représente la moitié de son chiffre d'affaires.

La salle de groupe, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, ne permettant ni l'accueil d'effectifs conséquents, ni le développement auprès des autocaristes de la région, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal avaient décidé d'engager la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil des groupes d'une superficie suffisante pour accueillir un minimum de 50 personnes soit l'effectif d'un car.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu SASU ATELIER ISO, SAS IDRIB STRUCTURES et ADNE INGENIERIE a ainsi conçu un bâtiment d'accueil des groupes, d'environ 130 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Une salle de groupe avec une kitchenette attenante (74,90 m<sup>2</sup>),
- Une salle de projection/exposition (34,20 m<sup>2</sup>),
- Des rangements et une circulation (15,7 m<sup>2</sup>),
- Des sanitaires (11,60 m<sup>2</sup>),
- Un préau (41,10 m<sup>2</sup>).

La réception des travaux de ce bâtiment d'accueil des groupes d'un montant de 521 184,72 € étant intervenu en septembre 2024, l'Office de Tourisme a pu procéder à son aménagement pour une ouverture du site au printemps 2025.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 mai 2023, avait approuvé le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalent aux coûts de l'opération sur une période qui restait à convenir.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 ans, et d'arrêter une annuité de remboursement de 27 406,85 € (équivalant au coût de la construction, déduction faite du coût des menuiseries assumées par l'Office de Tourisme sur le bâtiment d'accueil, et soustraction faite de la subvention régionale perçue de 267 062 €).

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'annuité de 27 406,85 €, pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil des groupes du Moulin des Gourmands, il convient d'adopter un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du Moulin des Gourmands.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,**

**Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,**

**Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,**

**Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,**

**Considérant le coût de construction du bâtiment accueil groupe du Moulin des Gourmands constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,**

**Considérant la subvention régionale perçue par la Communauté d'Agglomération, d'un montant de 267 062 €,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil des groupes du site touristique du Moulin des Gourmands à 27 406,85 € sur une durée de 8 ans ;**

**Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;**

**Article 4** : d'inscrire au Budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

**12 - Avenant n° 1 de transfert au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) »**

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 06 juin 2024, a pris acte de la décision d'attribution du 14 mai 2024 de la Commission d'Appel d'Offres, du marché « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Le marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » a donc été conclu le 16 juin 2024 avec le groupement susmentionné.

Le 07 novembre 2024, le cotraitant du groupement d'entreprises, Alexandre Laignel Conseil a informé la Communauté d'Agglomération de la modification à venir de la forme juridique de sa société, passant d'une micro-entreprise à une société à responsabilité limitée, la SARL MOBILITE POSITIVE. Les documents relatifs à cette modification intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ont été reçus le 16 janvier dernier.

Il convient dans ce cadre d'entériner cette modification de la forme juridique de ce cotraitant par voie d'avenant, ce dernier ne modifiant pas les conditions d'exécution dudit marché.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,**

**Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-03-32 et n° 2023-03-33 du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération 2024 03 12 du 6 juin 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », notifié le 20 juin 2024 au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les informations reçues le 16 janvier 2025 du cotraitant Alexandre Laignel Conseil, et relatives à la modification de la forme juridique de celui-ci avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », relatif à la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la forme juridique du cotraitant Alexandre Laignel Conseil, micro-entreprise, en SARL dénommée MOBILITE POSITIVE ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### **13 - Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2023-068 « Acquisition matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements - Lot 6 Antivirus »**

Le Conseil Communautaire par délibération n° 2023-02-06 du 2 mars 2023 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunication, réseau et sécurité, et a autorisé Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2023 a attribué le marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », à la société P44.

Le titulaire de cet accord-cadre, conclu le 05 octobre 2024, a informé la Communauté d'Agglomération par courrier daté du 28 octobre 2024, et reçu le 20 novembre 2024, du projet commun de fusion par absorption de la société P44 par la société ILIANE, sociétés par actions simplifiées, toutes deux filiales du Groupe OCI. Les documents relatifs à cette modification intervenue le 13 novembre 2024, ont été reçus le 20 janvier dernier.

Les membres du groupement de commandes exécutent les accords-cadres en leur nom et pour leur propre compte, à hauteur de leurs besoins, il convient dans ce cadre, que chaque membre du groupement de commandes, établisse un avenant de transfert au marché afin de prendre en compte la fusion absorption au bénéfice de l'entreprise ILIANE, cet avenant ne modifiant pas les conditions d'exécution dudit marché.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,**

**Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-02-06 du 2 mars 2023 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de télécommunication, réseau et sécurité, et les termes de la convention constitutive de ce groupement, et autorisant Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 septembre 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », notifié le 16 octobre 2023 à la société P44,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les pièces justificatives reçues le 20 janvier 2025 du Groupe OCI, et relatives à la fusion absorption de la société P44 par la société ILIANE, filiales du Groupe OCI avec prise d'effet au 13 novembre 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », relatif au transfert du marché de la société P44 au profit de la société ILIANE à compter du 13 novembre 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de transfert et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

#### **14 - Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2024-38 location de matériel scénique et prestations associées**

Le Conseil Communautaire par délibération 2024 04 06 du 18 juillet 2024, a pris acte de la décision d'attribution du marché de location de matériel scénique et prestations associées prise par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 11 juillet 2024, à la société LR Évènement et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

LR Évènement, seul candidat à avoir soumis une offre dans le cadre de cette consultation, avait proposé un taux de remise distinct, respectivement de 30 % et de 40 % sur les matériels scéniques selon que la location de matériel s'accompagne ou non de prestations de main d'œuvre.

Compte tenu de ces deux taux de remise distincts, il avait renseigné le BPU avec des prix unitaires non remisés et avait appliqué dans son DQE, les taux de remise correspondants.

Dès lors et dans la mesure où il n'avait pas été établi une mise au point du marché afin de mettre en concordance l'acte d'engagement avec le contenu de l'offre financière (Détails Quantitatifs Estimatifs) de LR Évènement, il convient de conclure un avenant au marché 2024-38 afin de spécifier que les taux de remise de 30 %, sur les tarifs de location de matériel scénique sans main d'œuvre et de 40 % sur les tarifs de location de matériel scénique avec main d'œuvre, s'appliquent aux tarifs du catalogue de LR Évènement mais également aux prix unitaires du BPU.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,**

**Vu la délibération 2024 04 06 du 18 juillet 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées »,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 11 juillet 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2024-38 « Location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### **15 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, applicable aux fonctionnaires territoriaux, confère à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle ainsi qu'au versement d'un capital décès. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Communauté d'Agglomération, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait donc adhéré en 2022 au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a informé la Communauté d'Agglomération qu'il allait procéder à la relance de la procédure de consultation, en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés, de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de Gestion lancera une consultation selon la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le Conseil Communautaire sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'il se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose au Conseil Communautaire de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Vu le rapport,**

Considérant que le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, auquel avait adhéré le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, arrive à échéance le 31 décembre 2025,  
Considérant la nécessité pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de contracter avec un nouveau prestataire de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'être intégré à la consultation pour la passation d'un contrat groupe mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Vendée,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

## **16 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Création de postes au sein du tableau des effectifs :**

#### Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »

Lors du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, il avait été proposé la création d'un poste de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>). Cependant ce grade étant en voie d'extinction, il est proposé de supprimer ce poste d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>) pour créer un poste d'Opérateur des APS qualifié à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>).

#### Direction Générale des Services

Le Groupe de Travail « Culture et évènementiel, salle de spectacles La Balise » a proposé au Bureau Communautaire le 21 mars 2024, le projet d'installation d'une Micro-Folie hybride qui l'a validé. De ce fait, ce Bureau a approuvé la création de deux postes de médiateur, Catégorie C.

Suite au départ de la chargée de missions du projet culturel du territoire en juin 2024, il s'avère nécessaire de réévaluer un des deux postes de médiateur en catégorie B.

En effet, il est nécessaire de recruter un responsable de la Microfolie/médiateur qui aura comme principales missions la mise en place de l'équipement, le développement de la stratégie financière, de communication et de programmation, le développement des publics ainsi que la médiation culturelle et la conception de supports pédagogiques.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet afin de recruter un responsable de la Microfolie/médiateur. Ce poste sera à pourvoir à partir de septembre 2025.

Suite à la demande de disponibilité d'un membre de l'équipe de La Balise (technicienne du spectacle), le poste a été modifié pour améliorer le fonctionnement.

Depuis septembre 2024, a été recrutée une chargée de production en charge de la régie d'accueil des équipes artistiques et techniques, une partie de la gestion administrative, des stocks alimentaires du bar et de l'accueil, de l'écologie, pour La Balise et le Festival, dans le cadre d'un surcroît d'activités.

Au regard du retour d'expérience depuis septembre 2024, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste au sein de La Balise, pour un fonctionnement plus efficient.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet.

#### Création de poste suite à réussite à concours au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie »

Suite à la réussite de 3 agents de la Communauté d'Agglomération au concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, occupant des postes de niveau de responsabilité B, il est proposé de créer trois postes Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour pouvoir les nommer sur ce grade.

#### Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2025, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

**Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :**

- la création d'un emploi permanent à temps non complet (12,22/35<sup>ème</sup>) d'un BNSSA au grade d'Opérateur des APS qualifié,
- la création d'un emploi permanent à temps complet responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- la création de trois postes au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- la création de quatre emplois permanents d'Agent de maîtrise Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025, Chapitre 12,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024,**

**Considérant la nécessité de créer :**

- un emploi permanent à temps non complet (12,22/35<sup>ème</sup>) d'un BNSSA au sein du Multiplexe Aquatique,
- un emploi permanent à temps complet responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise,
- trois postes au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- quatre emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** la création de :

- un emploi permanent à temps non complet (12,22/35<sup>ème</sup>) d'un BNSSA au grade d'Opérateur des APS qualifié,
- un emploi permanent à temps complet de responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- trois poste au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- quatre emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	4

**Article 2 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/10/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 27/02/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC	
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC	
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5			
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC	
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC	
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC	
		ATTACHE	5	0	5	2	1	2	1	TC	
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	11		11		TC	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC	
		REDACTEUR	11	2	13	4	3	4	3	TC	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF		21	0	21	16	2	16	2	TC
				1	0	1		1		0,5	17,5/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			94	2	96	71	8	71	7,5	
	TECHNICIENS	INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC	
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC	
		TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	5	2	5	2	TC	
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	4	3	7	6	1	6	1	TC	
	AGENTS DE MAITRISE	TECHNICIEN	18	0	18	9	8	9	8	TC	
		AGENT DE MAITRISE PPAL	18	4	22	18		18		TC	
	ADJOINTS TECHNIQUES	AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC	
		ADJOINT TECHNIQUE	42	0	42	31	4	31	4	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			132	7	139	100	17	100	17	17,5/35ème	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC	
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC	
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	7	5	7	5	TC	
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	9	5	9	5		
TOTAL FILIERES			246	9	255	185	30	185	29,5		

## 17 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Budget, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,

- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 5 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Budget.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2025, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 16 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Budget,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025,
- 4 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- 4 Agents de Collecte (ripeur) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- 1 Agent de Déchèterie du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025,
- 2 Agents de Déchèterie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 ;

**Article 2 : de créer 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Entretien du 7 au 20 avril 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent d'Entretien du 7 juillet au 31 août 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 7 au 20 avril 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 3 juillet au 31 août 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3** : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2025 ;

**Article 4** : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Budget :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Administratif,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Contrôleur de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2025 ;

**Article 5** : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

## **18 - Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)**

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1er du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources Humaines et de dialogue social.

Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...) ;
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 30 janvier 2025.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 et L.231-4,  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Vu la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial le 30 janvier 2025,  
Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Social Unique 2023.**

## **19 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération**

En application de l'article L132-9-3 du Code Général de la Fonction publique (CGFP), le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, et assurant la gestion d'au moins 50 agents, doit publier chaque année sur son site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les réduire.

L'assemblée délibérante doit être informée des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L132-9-3 à L132-9-5,  
Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction Publique, et notamment son article 9,  
Vu le Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes présenté,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Vu le rapport,  
Considérant que le Comité Social Territorial a été informé le 30 janvier 2025 du calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;**

**Article 2 : PREND ACTE que les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L.132-9-3 ne sont pas inférieurs à la cible définie par décret, et qu'il n'y a donc pas lieu de fixer et de publier des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.**

### 20 - Signature du Pacte Territorial de l'Anah dans le cadre de la réforme de 2024 du service public de l'habitat

Depuis plusieurs années, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, désormais appelé Espace Conseil France Rénov, porte d'entrée unique pour les usagers, a permis :

- de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne par le service Habitat de la Communauté d'Agglomération et par les opérateurs ADILE et SOLIHA, via un marché public.

Le financement de l'ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont gérées et financées par l'Anah ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sont pilotées par l'ADEME et financées par le programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté d'Agglomération a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH a été signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée.
- Une convention SARE a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays de la Loire.
- Une convention PTRE a été signée le 8 juillet 2021 avec le SYDEV.

#### La loi climat et résilience de 2021 et la réforme 2024 de l'Anah

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi climat et résilience du 22 août 2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1er janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément libellé « Mon accompagnateur Rénov' » ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' », dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : **le Pacte Territorial France Rénov'**.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie, pour assurer le Service Public de Rénovation de l'Habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de la Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information</b>	<b>1600</b>	<b>1600</b>	<b>1600</b>	<b>1600</b>	<b>1600</b>	<b>8000</b>
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé</b>	<b>555</b>	<b>555</b>	<b>555</b>	<b>555</b>	<b>555</b>	<b>2775</b>
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus) *</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>375</b>
Dont Rénovation énergétique - ménages très modestes*	35	35	35	35	35	175
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes*	15	15	15	15	15	75
Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires*	25	25	25	25	25	125
Dont Rénovation énergétique - ménages supérieurs						
* Dont LHI*	1	1	1	1	1	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR* et LHI (MAR* Renforcé) *	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie*	60	60	60	60	60	300
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>35</b>
Dont Rénovation énergétique - ménages très modestes*	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes*	2	2	2	2	2	10
Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires*	3	3	3	3	3	15
Dont Rénovation énergétique - ménages supérieurs*						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	1	1	1	1	1	5
Dont LHI*	1	1	1	1	1	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR* Renforcé)*	0	0	0	0	0	0
Dont autonomie*	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété*</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat, dit Espace Conseil France Rénov', sont estimées à :

ANNÉE 2025 (PRÉVISIONNEL)				
DÉPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
Volet dynamique territoriale	54 000 €	64 800 €	Subvention du SYDEV	48 000,00 €
Volet info-conseils	146 700 €	176 040 €	Subvention de l'ANAH (via le CD85)	280 000,00 €
Volet accompagnement	353 000 €	423 600 €	Reste à charge pour l'EPCI	425 240,00 €
Agents - Dépenses salariales	74 000 €	88 800 €		
<b>TOTAL</b>		<b>753 240 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>753 240,00 €</b>

Aujourd'hui, le maintien du guichet de l'habitat au sein de la Communauté d'Agglomération est indispensable pour poursuivre la politique communautaire de l'habitat privé et la politique de transition énergétique.

En continuant de proposer ce service public à tous les ménages du territoire, cela démontre l'engagement de la collectivité de soutenir l'ensemble des habitants dans leur projet de rénovation de leur logement et d'œuvrer pour la transition énergétique.

La Communauté d'Agglomération a donc intérêt à s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte Territorial de l'Anah et des autres partenaires.

*Monsieur Vincent PIPAUD fait remarquer qu'après que la Région se soit investie pendant 4 ans de manière importante sur ce dossier, l'Etat y met fin brutalement, avec ce nouveau programme France Rénov', sans « embarquer » les professionnels sur ce dossier. Il précise que les associations environnementales font des auditions actuellement sur cette question, et ils se rendent compte à quel point c'est fragile. Il conçoit qu'ils n'ont pas d'autre choix que de signer cette continuité, mais il estime important de souligner, que ce changement unilatéral de dispositif financier, n'est pas forcément une bonne nouvelle contrairement à celui qui existait auparavant.*

*Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas la première fois et que le service « Habitat » doit s'adapter, car depuis plusieurs années, il y a déjà eu de la part de l'Etat plusieurs changements de nomenclature et plusieurs changements de nom. Il ajoute qu'ils n'ont pas le choix et qu'il faut le signer et c'est pour la population. Il précise que s'ils font le total sur le mandat, ils auront investi 7 M€ dans l'habitat et dans le logement, ils peuvent donc être fiers du travail accompli de façon collective.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5-II,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,**

**Vu le Code de l'Energie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,**

**Vu le programme local de l'habitat, adopté le 9 avril 2015, prorogé deux fois dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,**

**Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 15 juin 2023,**

**Vu les délibérations n° 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),**

**Vu le BP 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## DÉCIDE :

**Article 1** : d'approuver la signature du Pacte Territorial de l'Anah dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer le Pacte Territorial de l'Anah ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;

**Article 3** : de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte Territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;

**Article 4** : d'approuver la signature de l'avenant de clôture du SYDEV pour mettre fin à la convention financière de la PTRE à la date du 31 décembre 2024 ;

**Article 5** : de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte Territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du guichet Habitat ;

**Article 6** : de solliciter annuellement auprès de l'Anah et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov' ;

**Article 7** : de transmettre la présente délibération à l'Anah, au Département de la Vendée (déléataire des aides Anah), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

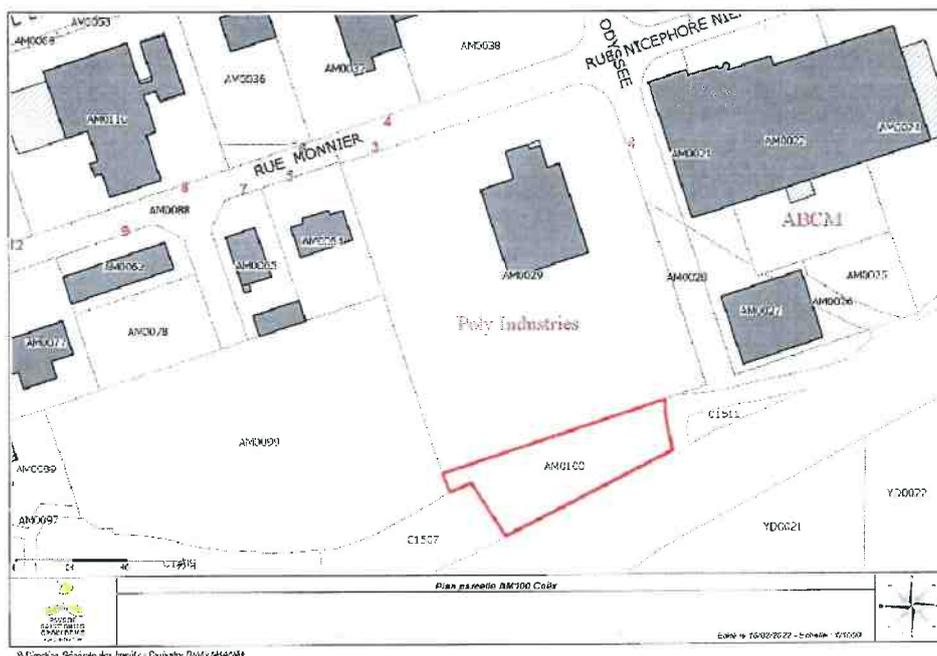
## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### **21 - Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée » à Coëx : autorisation donnée à la commune de Coëx de céder, à une entreprise, une parcelle communale située 3 rue Monnier**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération. A ce titre, elle a instauré un transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activités Economique (ZAE) communales vers l'Intercommunalité, comprenant également toutes les parcelles communales non encore vendues.

Toutefois, à ce jour, la commune de Coëx demeure propriétaire d'un terrain situé dans la ZAE Sud du « Pôle Technique Odyssée » : la parcelle AM n° 100 de 2 539 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).



Pour application du principe d'exclusivité qui veut que la Communauté d'Agglomération soit dorénavant seule compétente, au sein du bloc communal, pour gérer et céder du foncier économique, la commune de Coëx est désormais dessaisie, et ne peut ni louer ni céder les parcelles situées en ZAE, et classées en zonage Ue, dont elle est restée propriétaire.

Dans le cadre d'un projet d'extension de son site industriel, la société ABCM a proposé à la commune de Coëx de lui racheter ce foncier, précisément zoné en Ue au Plan Local d'Urbanisme, dont la valeur a été estimée par le service du Domaine, le 14 mars 2024, à 45 500 € (soit 17,92 € le m<sup>2</sup>).

La commune projette de négocier le prix de vente de ce terrain afin de le vendre au prix estimé par France Domaine, voire à un prix un peu moins élevé, dont elle informera la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-1.1°,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que la commune de Coëx est restée propriétaire d'une parcelle dans la ZAE « Pôle Technique Odyssee »,**

**Considérant que la commune de Coëx n'est dorénavant plus compétente pour gérer, louer, ou céder du foncier à vocation économique, la compétence « Développement Économique » étant, en effet, détenue par la Communauté d'Agglomération, désormais seule autorité compétente pour intervenir dans ce bloc de compétences,**

**Considérant que la commune de Coëx ne peut céder le foncier à vocation économique dont elle est restée propriétaire, sans avoir obtenu l'accord express de la Communauté d'Agglomération, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser la commune de Coëx, propriétaire de la parcelle AM n° 100 (2 539 m<sup>2</sup>) sise dans la ZAE Sud du « Pôle Technique Odyssée », à céder cette parcelle à l'entreprise ABCM, qui en a besoin pour agrandir son site industriel ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

## **22 - Accompagnement et sensibilisation des entreprises à l'innovation : renouvellement du partenariat avec ORYON**

Dans un rapport, publié en septembre 2024, sur la compétitivité de l'économie européenne, Mario DRAGHI, l'ancien Président de la Banque Centrale Européenne, a souligné le risque de décrochage économique de l'Union Européenne par rapport aux USA et à la Chine.

Selon lui, la solution pour relancer la croissance économique européenne est l'innovation.

M. DRAGHI considère, en effet, qu'il y a aujourd'hui urgence à « *libérer le potentiel d'innovation* » en Europe, pour éviter un déclin économique du continent sur la scène mondiale.

Dix ans avant la publication du rapport DRAGHI, c'est-à-dire en 2014, La Roche sur Yon Agglomération a mis en place un Centre de Ressources en Innovation géré par son agence de développement économique ORYON, en vue d'aider les créateurs et les entrepreneurs dans leurs projets d'innovation.

Souhaitant créer, à terme, une Technopole en Vendée, l'Agglomération yonnaise a proposé, en 2023, à quatre intercommunalités du département (*la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, Les Sables d'Olonne Agglomération et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération*) de la rejoindre, afin de lancer une expérimentation d'un an, pour tenter de favoriser et développer l'innovation dans les entreprises.

Suite à l'accord de son Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a signé, fin 2023, avec ORYON, une convention de partenariat d'une durée d'un an, moyennant une participation de la Collectivité de 29 000 € HT (34 800 € TTC).

Ceci a permis de mener, tout au long de l'année 2024, en lien avec le service « Développement Economique » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, des actions de promotion, d'animation et d'accompagnement des entreprises locales à l'innovation, telles que :

- une permanence spéciale Innovation, une fois par mois dans les locaux de la Communauté d'Agglomération,
- un accompagnement personnalisé de deux projets innovants sur notre territoire,
- l'organisation de trois ateliers thématiques à la Communauté d'Agglomération (« *Démystifier l'innovation* » en mars 2024, « *Financer mes innovations* » en mai 2024, « *Brevet et propriété industrielle* » en novembre 2024).

Ainsi, plusieurs petites entreprises locales, innovantes et prometteuses, ont pu bénéficier des conseils et du réseau du CRI de La Roche sur Yon pour faire avancer leurs projets d'innovation, qui, s'ils réussissent, devraient, en principe, pouvoir générer, à terme, des retombées sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en termes de développement économique et d'emploi.

L'expérimentation d'un an allant prendre fin, ORYON a proposé, en novembre 2024, à la Communauté d'Agglomération, un renouvellement de ce partenariat (*voir document ci-joint*), pour deux ans supplémentaires, c'est-à-dire pour les années 2025 et 2026, avec ajout de nouvelles prestations :

- accompagnement de quatre projets innovants par territoire,
- organisation de deux « pitch training » par an, c'est-à-dire s'entraîner à convaincre (investisseurs et banquiers) en un temps record,
- lancement d'un appel à projet innovant thématique sur l'ensemble des territoires partenaires.

Eu égard aux prestations supplémentaires apportées par ORYON, le coût de la prestation va s'élever à 34 000 € HT (40 800 € TTC) par an.

Saisis de la question le 10 décembre 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ne sont pas parvenus à se prononcer de manière unanime : certains élus étaient favorables, d'autres ne l'étaient pas. Il a ainsi été convenu de laisser le Bureau Communautaire décider, seul sur ce point, sans avis du Groupe de Travail.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2023-05-10 en date du 20 juillet 2023, approuvant l'engagement du Pays de Saint Gilles Agglomération dans un partenariat expérimental avec ORYON, basé sur l'innovation dans les entreprises,**

**Vu la convention cadre d'accompagnement expérimental des entreprises à l'innovation pour 2024, signée avec ORYON le 16 octobre 2023,**

**Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 10 décembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de donner son accord pour renouveler le partenariat, avec ORYON-CRI, sur l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises à l'innovation, pour une durée de deux ans ;**

**Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat 2025-2026 avec ORYON-CRI moyennant le versement, à ORYON-CRI, d'une somme annuelle de 34 000 € HT (40 800 € TTC) ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente délibération.**

## URBANISME / FONCIER

---

### **23 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

La commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 20 mars 2023 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, d'une durée de 18 mois à compter de la date de signature, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier.

Cette convention a été prorogée de 6 mois le 12 juin 2024 fixant désormais la fin de la convention au 20 mars 2025.

Cette convention nécessite d'être modifiée par avenant n° 2 afin de prolonger à nouveau sa durée de 6 mois soit jusqu'au 20 septembre 2025, le but étant de finaliser l'étude de faisabilité et réaliser les bilans financiers.

Le projet d'avenant n° 2 est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,  
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 28 décembre 2023,  
Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 12 juin 2024 accordant une prorogation d'une durée de 6 mois à la convention d'étude soit jusqu'au 20 mars 2025,  
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'étude,  
Vu la délibération n° 2024/94 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 28 novembre 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'étude avec la commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

**Article 2 :** DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx et à prendre tout acte en exécution de la convention conclue.

## **24 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg**

Monsieur le Président rappelle que la convention signée le 4 décembre 2024 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Saint Maixent sur Vie pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des îlots en cœur de bourg en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain.

L'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]* ».

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes* ».

Les EPF de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]* ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous ainsi que sur le plan joint en annexe :

Commune	Ilot	Section	N°
Saint Maixent sur Vie	Centre-bourg	AC	84
			85
			88
			89
			101
			160
			161
			358
			361
			362
			363
			364
			365
			366
367			

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée, dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain à Saint Maixent sur Vie sur les secteurs concernés par un projet de redynamisation du centre-bourg,**

**Vu la convention d'étude signée le 4 décembre 2024 entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs visés par la convention d'étude conformément au tableau ci-dessus et au plan joint en annexe, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.**

## TRANSPORTS / MOBILITES

### 25 - Avenants n° 4 aux marchés 2023-043 à 2023-052 Transports Scolaires

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023, selon le détail suivant :

N° LOT	INTITULE DES LOTS	Durée du marché	Durée totale du marché	Offre de Base			
				Sur 1 an		Sur la durée totale du marché	
				en € HT		en € TTC	
Lot 1	Desserte des écoles de Commequiers	1 an	3 ans au -	28 583,22 €	28 583,22 €	38 749,00 €	37 424,82 €
Lot 2	Desserte des écoles de St Hilaire de Riez	1 an	3 ans au -	82 091,35 €	82 091,35 €	248 274,06 €	270 901,48 €
Lot 3	Desserte Giraudi Centre	2 ans	2 ans au -	46 823,87 €	81 847,74 €	275 843,22 €	303 097,64 €
Lot 4	Desserte Fenouillet Centre	2 ans	2 ans au -	47 703,22 €	95 406,44 €	288 399,31 €	315 039,04 €
Lot 5	Saint Hilaire de Riez Zone dense	2 ans	2 ans au -	154 915,81 €	309 831,63 €	808 494,88 €	1 022 444,38 €
Lot 6	Saint Hilaire de Riez Eclairs - Hameaux	2 ans	2 ans	240 718,59 €	1 444 289,55 €	1 444 289,55 €	1 588 729,61 €
Lot 7	NORD Commequiers Le Fenouillet- Saint Malvert sur Vie	2 ans	2 ans	402 874,15 €	2 417 244,92 €	2 417 244,92 €	2 558 969,41 €
Lot 8	EST Saint Révérend - Coex- l'Aigillon s/Vie	2 ans	2 ans	302 255,51 €	1 812 533,06 €	1 812 533,06 €	1 994 889,38 €
Lot 9	Brem - Brégnolles sur Mer (co-traitance VOISNEAU)	2 ans	2 ans	682 821,29 €	3 156 730,14 €	3 156 730,14 €	3 518 303,18 €
Lot 10	Desserte 12H	2 ans	2 ans	44 128,72 €	264 962,35 €	264 962,35 €	291 430,69 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>1 882 879,14 €</b>		<b>10 962 251,14 €</b>	<b>12 056 478,38 €</b>
Lot 11	Régulation régulation et surveillance Pôle de correspondance	2 ans	2 ans	71 036,50 €		428 691,00 €	511 909,00 €
Lot 11	Tranche optionnelle gestion des inscriptions aux TS *		2 ans	84 000,00 €		420 000,00 €	604 000,00 €
<b>SOUS TOTAL (hors TO gestion des inscriptions aux TS)</b>				<b>1 953 977,64 €</b>		<b>11 388 942,14 €</b>	<b>12 570 388,38 €</b>

Il est précisé aux élus communautaires que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec Monsieur le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Des modifications doivent être apportées aux marchés conclus, à compter de janvier 2025, et suivant l'ordre de service émis, afin de recalculer les horaires des navettes entre la plateforme de correspondance et les collèges, compte tenu du temps de prise en charge et du redispachage des élèves sur la plateforme, et dans les navettes allant vers le collège privé et le collège public (ajout de 4 minutes supplémentaires).

L'avenant n° 4 a par ailleurs pour objet de supprimer un circuit, compte tenu des effectifs d'élèves inscrits et prenant le car, à compter de la rentrée des vacances scolaires d'hiver (24 février 2025) : suppression du circuit A 26 sur le lot 7.

Le détail des avenants à conclure et leur incidence financière par rapport aux montants des marchés conclus figurent ci-dessous :

	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOT5	LOT6	LOT7	LOT8	LOT9	LOT10	LOT11	TOTAL
TOTAL ANNEE 1 APRES AVENANT N°1	32 083,93 €	92 525,37 €	49 552,91 €	51 634,87 €	167 465,22 €	261 959,24 €	441 162,61 €	327 951,08 €	579 582,77 €	49 802,79 €	75 184,62 €	2 128 905,40 €
TOTAL ANNEE 2 APRES AVENANT N°3 (sept à décembre) ET AVENANT N°4 (jan à juillet)	0	72 796,44 €	52 211,40 €	48 789,14 €	152 977,29 €	260 628,62 €	352 961,64 €	309 050,36 €	517 053,81 €	49 100,20 €	68 558,05 €	1 884 126,95 €
TOTAL ANNEE 3 APRES AVENANT N°4		72 796,44 €	52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL ANNEE 4 APRES AVENANT N°4			52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL ANNEE 5 APRES AVENANT N°4			52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL ANNEE 6 APRES AVENANT N°4			52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL MARCHÉ APRES AVENANT N°4	32 083,93 €	238 118,26 €	313 029,62 €	294 562,71 €	934 419,99 €	1 578 447,28 €	2 159 814,15 €	1 895 521,87 €	3 186 338,25 €	291 078,74 €	410 563,80 €	11 552 367,94 €

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,**

**Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,**

**Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,**

Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,  
Vu la délibération n° 2024 05 24 du 3 octobre 2024 portant approbation des avenants n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,  
Vu les marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052 conclus, y compris leur avenant n° 1, n° 2, n°3,  
Vu les projets d'avenant n° 4,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la conclusion d'avenants n° 4 aux marchés de prestation de transports scolaires tels que présentés au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 4 aux marchés de prestations de transports scolaires et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

---

### **26 - Programme Petites Villes de Demain : mise à jour du plan d'actions**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les trois communes lauréates du dispositif PVD du Pays de Saint Gilles Croix-de-Vie sont Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le dispositif PVD est composé de deux conventions : la convention d'adhésion et la convention cadre.

Le programme PVD dure six ans. Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les deux phases sont :

- La convention d'adhésion a été signée le 12 avril 2021 (durée dix-huit mois),
- La convention cadre PVD a été signée le 07 octobre 2022 (durée cinq ans).

La convention cadre PVD a été co-signée par le Pays de Saint Gilles Croix-de-Vie Agglomération, les communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, l'Etat, la Région le 07 octobre 2022.

Un comité de projet est organisé, au moins une fois par an de manière formelle, pour valider les orientations et suivre l'avancement du programme.

Le comité de projet se réunira le 6 mars 2025. L'objectif de la réunion est de suivre l'avancement du programme PVD depuis la signature de la convention cadre du 7 octobre 2022.

Le programme PVD développe la stratégie du projet de territoire qui est de faire de l'Agglomération un territoire solidaire et ambitieux.

La convention cadre est composée de quatre axes :

- L'amélioration de l'habitat : renforcer le logement et améliorer la qualité de l'habitat
- Le maintien de l'offre de commerces, services et équipements : Favoriser le développement économique et commercial équilibré, et adapter et développer l'offre en équipements structurants répondant aux besoins du territoire,
- La ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages,

- La ville durable : apaisement et développement des mobilités.

Le plan d'actions a été mis à jour. Il est désormais composé de 17 actions. En 2023, il était annoncé 21 actions. La diminution s'explique par le rassemblement de sous-actions au sein d'une même action. L'avancement des projets est conforme à ce qui a été prévu.

### **Evolution du programme en 2024 par commune**

La commune de Coëx poursuit le projet d'aménagement de centre bourg pour renforcer l'attractivité du bourg en retravaillant les espaces publics centraux. La réunion de lancement de l'étude de faisabilité a eu lieu le 9 janvier 2024. Cette phase s'est terminée avec la dernière réunion publique à destination de la population le 13 novembre 2024.

La commune de Saint Gilles Croix de Vie prolonge sa réflexion sur l'aménagement à proximité de la gare. Les élus ont identifié le besoin de disposer d'information complémentaire pour la mise en œuvre du projet piste cyclable en direction de la gare. Une étude de circulation a été lancée en avril 2024 pour quantifier les flux multimodaux sur le quai de la République (piétons, cycles, véhicules motorisés).

La commune de Saint Hilaire de Riez avance sur la stratégie d'aménagement et de programmation commerciale du centre-ville. La tentative de mettre en place une délégation de service public pour l'exploitation de la rotonde a échoué faute de candidats. La commune a donc relancé une recherche active de possibles commerçants. Un Appel à Manifestation d'Intérêt devrait être lancé au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

De plus, la commune agit pour la redynamisation de Sion sur l'Océan autour de l'hôtel Frédéric et de l'îlot Jeanne d'Arc. La commune a sollicité en mai 2024 l'assistance d'un AMO pour l'accompagner dans le montage et le suivi d'une opération d'aménagement concerté. Le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est en cours et devrait être approuvé à l'automne 2025.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit lancer une étude spécifique pour la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal (PEM). De plus, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a en charge le pilotage et la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain grâce au chef de projet PVD.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération de la commune de Coëx du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque de Territoires,**

**Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,**

**Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Vendée,**

**Vu la délibération de la ville de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain et autorisant Madame le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires et toutes conventions ou documents nécessaires,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-31 du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,**

**Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,**

**Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,**

**Vu le comité de projet Petites Villes de Demain du 17 novembre 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : PREND ACTE de l'avancement du programme Petites Villes de Demain.**

## **27 - Du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE)**

**Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** est le contrat cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Ce contrat doit répondre à trois enjeux : d'une part contribuer à la réussite du plan de relance dans le territoire en impliquant toutes les collectivités, mais aussi accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Le CRTE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été signé le 14 octobre 2021.

Le comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, se réunit une fois par an pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un travail collaboratif entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes est nécessaire en amont afin d'actualiser les projets, et d'examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat. Cette année, la période d'actualisation des projets a débuté mi-juillet pour se terminer mi-septembre 2024. Lors de l'établissement du premier CRTE, 230 projets communaux et intercommunaux ont été recensés.

Il est constaté une évolution du nombre de projets tout au long du programme :

- Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 284 projets dont 248 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026,
- Au 20 octobre 2023, 376 projets dont 317 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 381 projets ont une programmation confirmée de 2021 à 2026.

En 2023, l'Etat a accordé 1 095 248.93 € au titre de la DETR/DSIL au bénéfice des communes et de l'EPCI composés de 319 630.16 € DSIL, 294 027.52 € DSIL verte, et 481 591.25 € DETR.

En 2024, l'Etat a accordé 793 156.81 € au titre de la DETR/DSIL au bénéfice des communes et de l'EPCI composés de 10 000.00 € DSIL, 124 722.60 € DSIL verte, et 658 434.21 € DETR.

En 2023, l'Etat a validé 5 dossiers Fonds vert au profit des communes pour un montant de 193 171.84 € dont 3 dossiers au titre de la rénovation énergétique (Axe 1 renforcer la performance environnementale) 77 205.04 €, un dossier au titre de la prévention des inondations (Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique) 106 150.80 € et un dossier au titre de la renaturation (Axe 3 Améliorer le cadre de vie) 9 816 €.

En 2024, l'Etat a validé 8 dossiers Fonds vert pour un montant total de 1 565 617.38 € dont 5 dossiers au profit des communes pour le montant de 1 161 053.38 € et 3 dossiers au profit de la Communauté d'Agglomération pour le montant de 404 564 €.

**Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE)** est un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il décline les projets du territoire selon les objectifs nationaux de développement durable.

La Région est porteuse du programme national. La Conférence des Parties (COP) des Pays de la Loire a été initiée le 15 mars 2024 par Christophe BECHU. Les ateliers de la COP Régionale ont permis de faire émerger 60 propositions concrètes parmi les 6 familles d'actions de la planification écologique mieux se déplacer, mieux produire, mieux se nourrir, mieux se loger, mieux préserver nos écosystèmes et mieux consommer.

La Direction des Politiques Contractuelles a travaillé avec la Direction de la Transition pour classer les projets inscrits au CRTE, selon les 6 chantiers de la planification, détaillées en 60 actions.

Le choix a été fait de se pencher sur les projets ayant une réalisation de 2024 à 2026.

Le nouveau CRTE continue à aborder les projets en lien avec la stratégie de cohésion de territoire et la stratégie de transition économique.

Ainsi le nouveau CRTE reflète la stratégie locale en y déclinant les objectifs de la COP Régionale pour la réussite de la transition écologique, tout en conservant au contrat son caractère transversal.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1231-2 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,**

**Vu l'instruction du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique du 30 avril 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la présentation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique par Monsieur le Sous-Préfet lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au CRTE et tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **28 - Avenant à la convention ITI FEDER 2021-2027**

Le 22 juillet 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait acte de candidature au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Suite à la délibération n° 2023-01-11 prise par le Conseil Communautaire lors de la séance du 18 janvier 2023, la convention ITI FEDER a été signée le 9 mai 2023, permettant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de disposer d'une enveloppe de 1 477 534 €.

Pour mémoire, la Région des Pays de la Loire, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER, a élaboré une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire (le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) pour la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'organisme intermédiaire, est chargé de plusieurs actions :

- Sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers (demandes de subvention et demandes de paiement, relais des exigences européennes).
- Suivre la bonne consommation des crédits européens dans la perspective de la fin de gestion.

Le programme FEDER est décliné en plusieurs axes dont 3 constituent la déclinaison territorialisée du FEDER (ITI) :

- Axe 2 : Une Région plus verte
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens.

Une première mouture du plan d'actions a été élaborée au stade de la candidature en juillet 2022 Le plan d'actions est évolutif au cours de la période 2021-2027 et peut faire l'objet de modifications tous les ans en accord avec la Région.

La délibération 2024-03-23 du 06 juin 2024 relative à l'évolution du plan d'action ITI FEDER 2021-2027 a permis de montrer les modifications sur trois projets qui ont impacté le plan d'actions. Cette délibération était nécessaire afin de porter à la connaissance des élus les évolutions des projets et de s'assurer qu'ils validaient les ajustements identifiés. Ce fonctionnement a été ajouté à la procédure de mise à jour du plan d'actions.

Il s'agit à présent de faire un point d'étape de mise à jour des projets en cours de programmation.

L'autorité de gestion (Région) organise une séquence de dialogue de gestion annuelle dans laquelle elle rencontre l'Organisation Intermédiaire (OI), la Communauté d'Agglomération, afin de faire le point sur l'évolution du plan d'actions. A l'issue de cette séquence, le plan d'actions peut être révisé par voie d'avenant.

La séquence de dialogue de gestion a eu lieu le 13 décembre 2024, en présence du service instructeur de la Région et de la Directrice des « Politiques Contractuelles » de la Communauté d'Agglomération.

Le service instructeur de la Région demande une mise à jour officielle du plan d'actions, via un avenant nécessitant la validation du Conseil Communautaire.

Le comité de pilotage interne à l'ITI se réunit pour la préparation des avenants d'ajustement du plan d'actions. Présidé par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est animé par la Directrice des « Politiques Contractuelles ». Ses membres permanents sont le Président, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Ressources, et la Directrice des « Politiques Contractuelles ».

La modification d'organisation impose une mise à jour du DSGC (document de Description des Systèmes de Gestion et de Contrôle).

Ce comité de pilotage interne ITI FEDER s'est réuni le 23 janvier 2025.

La proposition d'avenant au plan d'actions ITI FEDER 21-27 porte sur les modifications suivantes :

- Axe 2 : Une Région plus verte
  - Travaux de confortement de l'ouvrage de Défense Contre la Mer et du Marais Girard  
Il s'agit d'actualiser les données. Le projet est terminé. La subvention a été versée en décembre 2024 pour un montant de 90 057.63 €
  - Réduction vulnérabilité du quai Marie de Beaucaire  
Ce projet est supprimé du plan d'actions ITI FEDER. Il est préférable de supprimer ce projet afin de conserver les subventions pour les projets Défense Contre la Mer qui se réaliseront avant et qui ne bénéficieront pas de subvention.
  - Réfection du Perré de la Grande Plage  
Ce projet est conservé au plan d'actions ITI FEDER. Les travaux devraient débuter fin 2026 ou début 2027. Il s'agira du dernier projet à débiter à l'axe 2. Il constitue la ligne d'ajustement du plan d'actions ITI FEDER.
  - Animation du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027  
Il y a une modification de l'estimation des dépenses retenues pour l'opération et par conséquent du montant de la subvention FEDER. Le nouveau montant de la subvention est 78 562.95 €.
- Axe 2 : Une Région plus verte (volet mobilité) = Axe 3
  - Construction d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6  
La modification de projet a été validée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 6 juin 2024. Le montant actualisé de la subvention est 237 716.54 €. Le changement de projet résulte de la nécessité de consommer les crédits du plan d'actions ITI FEDER pendant la période 2021-2027. Le projet piste cyclable était prêt à démarrer alors que le projet Pôle d'Echange Multimodal a besoin d'études complémentaires avant le démarrage des travaux.

- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens
  - Projet Villa Grosse Terre  
La modification du porteur de projet a été validée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 6 juin 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur l'évolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027, et sur l'évolution du DSGC.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**  
**Vu la délibération n° 2023-01-11 du 18 janvier 2023 portant approbation de la convention ITI FEDER,**  
**Vu la délibération n° 2024-03-23 du 06 juin 2024 portant évolution du plan d'action ITI FEDER 2021-2027,**  
**Vu la convention ITI FEDER conclue le 9 mai 2023,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'actualisation du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027 ;**

**Article 2 : d'approuver la mise à jour du DSGC (document de Description des Systèmes de Gestion et de Contrôle) ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ITI FEDER et tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **29 - Demande de subvention de l'Etat pour la création de l'épicerie sociale intercommunale**

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 600 habitants en situation de précarité sur le territoire, principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 7 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du projet de territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir en septembre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur social (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

L'épicerie sociale intercommunale sera localisée dans l'ancien bâtiment Fil'Mer acquis par la Communauté d'Agglomération en février 2024. Ce bâtiment nécessite quelques aménagements et travaux avant l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale prévue en septembre 2025.

Certaines dépenses seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, d'autres seront à la charge du Centre Intercommunal d'Actions Sociales. Etant donné que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est éligible à la subvention de l'Etat DETR/DSIL mais pas le CIAS, la demande de subvention sera effectuée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Une convention tripartite entre l'Etat, Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sera ajoutée au dossier de demande de subvention.

Le coût prévisionnel de la création de l'épicerie sociale est 68 944.83 € HT dont 50 404.99 € à la charge de la Communauté d'Agglomération et 18 539.84 € à la charge du CIAS.

Les dépenses à la charge de la Communauté d'Agglomération sont :

- l'aménagement de l'épicerie 20 405 € HT,
- l'aménagement de l'espace cuisine 7 292.95 € HT,
- la création du quai de déchargement 18 225.54 € HT,
- l'acquisition du groupe électrogène 4 501.50 € HT.

Les dépenses à la charge du centre intercommunal d'actions sociales sont :

- l'acquisition de la chambre froide positive 13 327.53 € HT,
- la vitrophanie 4 533.30 €,
- la balance 339 € HT,
- l'imprimante ticket et la douchette 340.01 €.

Le projet d'épicerie sociale est éligible à la subvention de l'Etat DETR dans la catégorie transition écologique. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Compte tenu des autres co-financeurs du projet, le taux sollicité peut être de 51.95 %.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de l'Etat pour le projet de création de l'épicerie sociale intercommunale.

*Monsieur le Président remercie Monsieur Jean SOYER pour ce projet important. Il rappelle qu'il y a deux grands projets cette année : l'épicerie sociale pilotée par Monsieur Jean SOYER et l'éco-recyclerie pilotée par Monsieur Frédéric FOUQUET, tous deux seront inaugurés après l'été.*

*Monsieur Laurent BOUDELIER confirme qu'il s'agit d'un très beau projet. Il indique qu'il se souvient du travail effectué initialement par la banque alimentaire avant son transfert à l'intercommunalité, et il s'interroge sur l'articulation entre la banque alimentaire et le CIAS, et se demande comment cela se ventile en termes de travail effectif.*

*Monsieur Jean SOYER explique qu'ils ont toujours l'apport de denrées par la banque alimentaire, la seule différence est qu'ils vont pouvoir avoir des produits frais (poisson, viande, œufs, fruits, légumes...), ce qui n'était pas possible avant. Il précise que le lien reste donc le même et qu'ils vont régulièrement chercher des vivres à la banque alimentaire, qui arrive dans un local beaucoup plus sécurisé, notamment en termes d'attaques de rongeur.*

*Il explique qu'ils vont pouvoir accueillir des gens sur site et au lieu de conserver la simple distribution de denrées, qui devient quelque chose d'un peu automatique, l'idée est de faire participer les gens, pour un panier de 60 € par mois, ils paieraient 10 % soit 6 €. Il ajoute que l'idée est qu'ils choisissent eux-mêmes leurs denrées dans une véritable épicerie équipée de comptoirs et meubles de présentation du froid. Il tient à remercier Saint Hilaire de Riez pour sa contribution à l'aménagement de l'épicerie car les gens vont ainsi se retrouver en situation réelle de faire des courses comme tout un chacun. Il informe que le but est également de les faire « passer derrière le comptoir » en leur proposant des ateliers cuisine afin de les remettre dans un cercle vertueux. Il ajoute qu'il y aura dans un second temps des points d'écoute sur leurs problématiques. Il indique que c'est un projet qui va beaucoup plus loin que de la simple distribution de denrées.*

*Monsieur le Président indique qu'il y a toute la partie « suivi social » avec effectivement l'équilibre alimentaire et des ateliers sur le bien manger qui sont aussi importants.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.266-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2023 06 26 du 3 octobre 2023 portant acquisition d'un bâtiment industriel en vue d'y installer, notamment, une épicerie sociale,**

**Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au CIAS,**

**Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie DL CIAS 2025 1 22 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de la création et ouverture d'une épicerie sociale,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2024,**

**Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant le coût estimatif de création d'une épicerie sociale présentée ;**

**Considérant que le projet de création d'une épicerie sociale peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR dans la catégorie transition écologique,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le projet de création et d'ouverture d'une épicerie sociale portée par le CIAS, telle que présentée dans la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie DL CIAS 2025 1 22 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de la création et ouverture d'une épicerie sociale ;**

**Article 2 :** APPROUVE les montants estimatifs de création et d'ouverture d'une épicerie sociale portée respectivement par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en ce qui concerne les aménagement des locaux et des abords, et par le CIAS en ce qui concerne les aménagements intérieurs ;

**Article 3 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Aménagement épicerie	20 405,00 €	Subvention de l'Etat	35 917,56 €	51,95 %
Aménagement espace cuisine	7 272,95 €	Département	14 338,30 €	20,80 %
Création quai déchargement	18 225,54 €	CAF	5 000,00 €	7,25 %
Chambre froide positive	13 327,53 €			
Groupe électrogène	4 501,50 €	Sous-total	56 155,86 €	80,00 %
Vitrophane	4 533,30 €	Emprunt		
Balance	339,00 €	Autofinancement	13 788,98 €	
Imprimante ticket et douchette	340,01 €	Sous-total restes à charge de la collectivité	13 788,98 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>68 944,83 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>68 944,83 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite ;

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.

### 30 - Demande de subvention de l'Etat pour mise en sécurité des ponts OA1 ponts sur la route de la marzelle et OA2 pont du barrage des Vallées

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a confié à la société SITES la mission de d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des 9 ouvrages d'art, incluant un diagnostic des ouvrages. Ce diagnostic a été présenté au Conseil Communautaire du 05 octobre 2023 et les élus ont approuvé le programme des travaux de réhabilitation (délibération 2023-06-28).

Les travaux des ponts OA1 Pont sur la route de la Marzelle et OA2 Pont du barrage des Vallées sont programmés en 2025.

Le Pont OA1 est un pont cadre en béton armé situé sur la commune de Saint Hilaire-de-Riez.

Le Pont OA2 est à pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes.

La mise en sécurité des ponts est éligible à la DETR dans la catégorie accessibilité et mise aux normes des équipements publics. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 60 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de l'Etat pour la mise en sécurité des ponts OA1 et OA2.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2023 06 28 du 3 octobre 2023 portant approbation du programme des travaux de réfection de 9 ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits à l'opération 209 Ouvrages d'art, et à l'Autorisation de Programme n° 20,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** CONFIRME l'approbation du projet de mise en sécurité des ponts OA1 Pont sur la route de la Marzelle et OA2 Pont du barrage des Vallées présenté ;

**Article 2 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
OA1 Pont sur la route de la Marzelle	57 060,00 €	Subvention de l'Etat	153 194,40 €	60,00 %
OA2 Pont du barrage des vallées	198 264,00 €			
		Sous-total	153 194,40 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	102 129,60 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	102 129,60 €	40,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>255 324,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>255 324,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.

### 31 - Demande de subvention de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail

Le Vélorail est un site touristique situé sur la commune de Commequiens. Il est la propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le bâtiment existant est composé de 5 pièces.

Ces travaux sont rendus nécessaires en raison du besoin de mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment et aussi pour répondre à l'augmentation de la fréquentation touristique.

Le bâtiment d'accueil n'a pas été rénové depuis sa construction en 1996 et le site touristique accueille aujourd'hui 30 000 visiteurs par an. Les besoins ont évolué et le Vélorail doit également s'adapter aux usages et aux attentes pour pouvoir se développer davantage.

L'espace bureau, d'une superficie de 9.80 m<sup>2</sup>, fait office de billetterie et de stockage. Les saisonniers sont en permanence 2 en haute saison. L'espace bureau est considérablement étroit pour y travailler à 2. Le personnel ne dispose pas d'espace de stockage pour les produits boutique, les boissons en vente à l'accueil, la documentation et les produits d'entretien. Tout est entreposé dans le bureau exigu du site touristique.

Il est nécessaire de prévoir un petit espace repas pour les salariés.

Actuellement, l'atelier mécanique est situé dans l'ancien château d'eau. Mais dans un souci de place et de confort de travail, il est nécessaire de créer un nouvel espace.

L'espace sanitaire devra comporter au moins 2 WC dont 1 PMR et 1 mixte.

Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 60 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet. Le coût des travaux est estimé à 453 170 € HT en phase APD (décembre 2024).

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de l'Etat pour le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,**

**Vu les crédits inscrits à l'opération 203 Site du Vélo Rail,**

**Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail tel que présenté ;**

**Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	453 170,00 €	Subvention de l'Etat	271 902,00 €	60,00 %
		Sous-total	271 902,00 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	181 268,00 €	40,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>453 170,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>453 170,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.**

### **32 - Revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs salariés de l'association sportive « Les Alcyons » intervenant dans le cadre scolaire et convention d'objectifs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons »**

Le club des Alcyons sollicite une revalorisation de 2,00 € de la participation du taux horaire versé annuellement par la Communauté d'Agglomération, soit un taux horaire passant de 24,50 € à 26,50 €.

Le Président de l'association argumente sa demande en précisant qu'elle est nécessaire afin de compenser partiellement la hausse du smic et la revalorisation des salaires minimums conventionnels dans la branche Sport (Convention Collective Nationale du Sport).

La dernière revalorisation a été actée en Bureau Communautaire du 26 octobre 2023.

Réunis le 26 novembre 2024, les membres du Groupe de Travail « Sports » ont été invités à se prononcer sur la revalorisation du taux horaire proposé par le Président des Alcyons. Après en avoir débattu, ils proposent une augmentation d'un euro du taux horaire, soit un taux horaire de 25,50 €.

Dans ce cadre, une convention est établie entre l'association « Les Alcyons » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Celle-ci détermine les objectifs et les modalités d'exécution de la mission de prise en charge pédagogique de l'activité gymnastique scolaire, confiée à l'association, et prévoit les conditions de subventionnement qui en découlent.

Compte tenu du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre scolaire arrêté à 25,50 €, le montant de la subvention pour l'année scolaire 2024/2025 est de 11 036 € pour 432 séances.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder une revalorisation d'un euro du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de la gymnastique scolaire qui fixe le taux horaire à 25,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association « les Alcyons » pour l'année scolaire 2024/2025 ;**

**Article 3 : d'approuver le versement d'une participation financière de 11 036 € au titre de l'année scolaire 2024/2025, versée trimestriellement, sous réserve de l'envoi par l'association d'un décompte trimestriel établissant le nombre d'heures d'enseignement effectuées par les éducateurs sportifs ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### 33 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Coëx pour la construction d'un boulodrome

La commune de Coëx sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de bénéficier du fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Le coût total estimatif est de 77 400 €.

La commune de Coëx a communiqué à la Communauté d'Agglomération le programme complet de son projet ainsi que son plan de financement :

	Participation	Montant des travaux HT
Etat (DETR/DSIL 2024)	20 %	15 480 €
Communauté d'Agglomération du pays de St Gilles Croix de vie (Projet Sportif de Territoire)	10%	7 740 €
Commune de Coëx	70 %	54 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>77 400 €</b>

Un des axes du Projet Sportif de Territoire est le soutien de la construction ou la rénovation des équipements sportifs d'intérêt non communautaire par le versement de fonds de concours aux communes selon des critères précis. Dans ce cadre, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Coëx a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports », lors de leur séance du 16 octobre 2024.

Après analyse du dossier et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'un fonds de concours de 7 740 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 <sup>ère</sup> demande	X	
Présentation du budget précis du projet	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 50% de la totalité des autres subventions (1)	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 10% des dépenses totales	X	
Fond de concours demandé n'excède pas 50 000 €	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
<b>FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ ?</b>	<b>X</b>	

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5,**

**Vu la demande soumise par la commune de Coëx,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de soutenir la construction d'un boulodrome par la commune de Coëx dans le cadre du Projet Sportif de Territoire,**

**Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal,**

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,  
 Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours de 7 740,00 € à la commune de Coëx pour les travaux de construction d'un boulodrome couvert ;

**Article 2 :** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 34 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Commequiers pour l'aménagement des gradins de la salle omnisports

La commune de Commequiers sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de bénéficier du fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire dans le cadre de l'aménagement de la salle omnisports de Commequiers et la pose de tribunes.

Le coût total estimatif est de 82 205,00 €.

La commune de Commequiers a communiqué à la Communauté d'Agglomération le programme complet de son projet ainsi que son plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Salle Omnisports : Rénovation Thermique	415 019.00€	DSIL 2021(70% du montant des travaux de rénovation énergétique)	397 188.54€
Salle de Tennis de Table : Rénovation Thermique	199 824.00€	DETR (30% plafonné à 1 000 000€ HT subventionnable)	300 000.00€
<b>Sous-total 1 : Rénovation énergétique</b>	<b>614 843.00€</b>	SyDEV	50 000.00€
Extension de la salle de Tennis de Table et restructuration de la salle omnisports avec création d'un club house, de vestiaires sur 2 niveaux – mise aux normes sécurité et accessibilité	1 758 150.00€	Département de la Vendée	50 611.24€
		Région Pays de la Loire (Pacte stratégie régional)	50 000.00€
		Agence nationale du sport	90 000.00€
		Fonds de concours CDC	125 000.00€
LOT 20 TRIBUNES	82 205.00 €	Fonds de concours : Projet sportif de territoire	10 000.00 €
Travaux de désamiantage	19 999.00€		
<b>Sous-total 2 : Extension-Restructuration</b>	<b>1 860 354.00€</b>	<b>Sous-total 1 :</b>	<b>1 072 799.78€</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 400.00€		
Prestataires externes	17 052.00€	Emprunts	1 320 000.00€
Maîtrise d'œuvre	190 556.00€	Autofinancement	330 405.22€
<b>Sous-total 3 : Extension-Restructuration</b>	<b>248 008.00€</b>	<b>Sous-total 2 :</b>	<b>1 650 405.22€</b>
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>2 723 205.00€</b>	<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>2 723 205.00€</b>

Un des axes du Projet Sportif de Territoire est le soutien de la construction ou la rénovation des équipements sportifs d'intérêt non communautaire par le versement de fonds de concours aux communes selon des critères précis.

Dans ce cadre, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Commequiers a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de leur séance du mardi 26 novembre.

Après analyse du dossier et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'un fonds de concours de 8 220,50 € (10 000 € demandés par la commune).

Le tableau d'analyse est le suivant :

COMMUNE Commequiers		
PROJET Tribunes		
<b>COÛT TOTAL ESTIMATIF</b>		82 205,00 € HT
<b>MONTANT DEMANDÉ :</b>		10 000 €
CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 <sup>ère</sup> demande	X	
Présentation du budget précis du projet	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 50% de la totalité des autres subventions	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 10% des dépenses totales (1)		X
Fond de concours demandé n'excède pas 50 000 €	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
<b>FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ ?</b>	<b>X (1)</b>	

(1) : Montant éligible : 8 220,50 €

*Monsieur le Président indique que c'est un des avantages du Projet Sportif de Territoire imaginé par le Groupe de Travail « Sports », qui permet aujourd'hui d'aider les communes avec une grille de critères précise sur des projets qui n'ont pas vocation intercommunale, ce qui fait un plus pour ces communes.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5,**

**Vu la demande soumise par la commune de Commequiers,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de soutenir l'aménagement de la salle omnisports de Commequiers dans le cadre du Projet Sportif de Territoire,**

**Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal,**

**Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 8 220,50 € € à la commune de Commequiers pour l'aménagement de la salle omnisports de Commequiers et la pose de tribunes ;**

**Article 2 : d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## COLLECTE DES DECHETS

---

### **35 - Dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles : demande de renouvellement**

Suivant ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en application de la REOMI.

Par délibération n° 2016-6-06 du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les encouragements des lois Grenelles I et II en matière de gestion des déchets ménagers pour une réduction de la production d'ordures ménagères, l'institution d'une tarification incitative du service, la mise en place de programmes de prévention... mais également les objectifs forts de réduction des impacts environnementaux, inscrits dans les PCAET établis dans le cadre de la loi LTECV ont invité la collectivité à revoir l'organisation du service de collecte des déchets ménagers pour être en phase avec les ambitions et les résultats des actions issues des textes législatifs.

L'adoption, dès 2018, de la redevance incitative pour le financement du service de gestion des déchets sur notre territoire a eu pour effet une diminution importante des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des usagers. Ces derniers ne présentent leur bac que 10 à 12 fois par an. Il était apparu que la circulation hebdomadaire de véhicules de collecte était un « sur service » au regard des besoins des administrés.

Aussi, la diminution de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles permet de diminuer de près de 50 % les émissions de gaz à effet de serre de cette activité.

Dans ce contexte, par délibération n° 2023-07-40 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à déroger au CGCT pour modifier la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles des administrés, afin de porter cette fréquence à une fois toutes les deux semaines. Cette modification ne concerne que les administrés (les professionnels, métiers de bouches, restaurations collectives, ... ne sont pas concernés par la demande) collectés actuellement en porte à porte.

Par arrêté n° 2024-DCPATE-52 du 13 février 2024, Monsieur le Préfet a accordé cette dérogation pour une période de 22 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025. L'article 7 de cet arrêté disposant :

*« L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.*

*L'autorisation pourra être renouvelée ... une nouvelle demande de dérogation devra être transmise au Préfet, accompagnée d'un bilan de fonctionnement au plus tard en mai 2025. »*

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population, les importants gains environnementaux liés à cette organisation ainsi que les gains financiers non négligeables, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre son avis sur la demande de renouvellement, auprès de Monsieur le Préfet, de la dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour une période de 6 ans.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants, et R2224-24,**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte TEPCV,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015 approuvant la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de collecte en date du 14 janvier 2025,

Vu le rapport,

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population,

Considérant les importants gains environnementaux liés à cette organisation,

Considérant les gains financiers non négligeables liés à cette organisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : SOLLICITE pour la collectivité, auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, le renouvellement de la dérogation de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles la portant à 1 fois toutes les 2 semaines, pour une période de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

## ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

---

### **36 - Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial (ou accord de territoire) Eau Vie Jaunay 2025-2027**

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du **Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous la forme d'un accord de territoire, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée et Vendée Eau.**

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay sur la période 2022-2027, visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de sa séance du 29 novembre 2024, le Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027 permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions sur cette même période.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser le programme d'actions suivant pour lequel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage :

- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes : 42 000 € HT, correspondant à un montant de 14 000 € HT/an, dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le bassin de la Vie et du Jaunay validé le 13 avril 2023 ;
- Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : 15 000 € TTC.

Les subventions prévisionnelles des partenaires financiers s'élèvent à :

- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes :
  - 30 % par le Conseil Départemental de la Vendée soit 12 600 € HT
- Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) :
  - 30 % par la Région des Pays de la Loire soit 4 500 € TTC
  - 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit 7 500 € TTC

*Monsieur Vincent PIPAUD précise qu'il n'y a que le Département qui finance les plantes invasives puisque ni la Région, ni l'Agence de l'Eau n'y participent mais ces derniers sont bien sur le GIEP. Il ajoute qu'aujourd'hui les foyers de plantes invasives sont exponentiels, ce qui s'explique par l'évolution des climats et la détérioration des milieux. Il explique que l'Agence de l'Eau n'accompagne plus ce travail car sa priorité est de rétablir les milieux autour des cours d'eau, en amont et sur les zones d'expansion. Il indique que le Conseil Départemental a tamponné cette décision et il le remercie, sous réserve de signer une convention qui permette de rétablir les milieux à l'occasion de cette lutte. Il précise que le Syndicat a conduit de belles actions mais il estime, que de toutes façons, ils seront débordés par cette situation et ils en sont tous conscients. Il fait part que le Conseil Départemental, plutôt que de se désengager, a préféré les accompagner sur des choses plutôt préventives.*

*Il indique que l'autre solution est d'y mettre de leurs fonds propres pour une situation compliquée, que ce soit terrestre ou en eau, et il informe que Challans vient de renoncer à le faire malgré des demandes importantes des élus. Il rappelle que selon les données du GIEC, aujourd'hui la courbe d'évolution de température est supérieure à 6°, cela ne veut pas dire qu'on ira à 6° mais cela veut dire que les 2,5° seront atteints 10 à 15 ans plus tôt que prévu, voire 20 ans plus tôt. Il rappelle que cela n'est pas du tout favorable à cette question et qu'il faut absolument rétablir les milieux rapidement et selon lui, c'est la Capacité d'Autofinancement qui bride les choses puisque les autres financeurs accompagnent.*

*Monsieur Hervé BESSONNET précise que le Syndicat a un plan de gestion en commun avec le Département. Il ajoute que c'est la politique du Syndicat et tant qu'il sera Président, ils combattront ces plantes envahissantes avec des moyens financiers et humains.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Considérant la nécessité de reconquérir la qualité de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant Vie et Jaunay, et à cette fin, de mettre en œuvre un programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;**

**Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de conclure avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay un Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire), sur la période 2025-2027, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, pour la mise en œuvre du programme d'actions ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le projet de Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027, ainsi que son plan de financement ;

**Article 2** : d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions ;

**Article 3** : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;

**Article 4** : de participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à engager les démarches administratives et réglementaires afférentes ;

**Article 6** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## ASSAINISSEMENT

---

### **37 - Avenant n° 1 au marché n° 2021-076 Exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées conclu avec VEOLIA**

Le Conseil Communautaire par délibération 2020 07 17 du 10 décembre 2020, avait décidé d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) eaux usées par marché public, et de lancer en conséquence une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de retenir des prestataires à même d'assurer l'exploitation.

Suite à une mise en concurrence effectuée courant 2021, et aux décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre 2021, il a notamment été conclu avec VEOLIA le marché n° 2021-076 lot 1 «Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint-Révérend) » d'une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période de 1 an de 7 734 340,13 € HT sur la durée totale du marché.

Lors de la mise en concurrence, la station d'épuration du Soleil Levant et ses ouvrages annexes étaient en cours de construction. Cette station d'épuration est de technologie innovante de types boues granulaires.

VEOLIA s'était basé sur les caractéristiques techniques de la future STEP et les données constructeur fournies au moment de la mise en concurrence pour déterminer sa rémunération au titre des "prestations de collecte et traitement des eaux usées".

Le constructeur de la station d'épuration ne prévoit pas de consommation de réactif type chlorure ferrique pour le traitement du phosphore.

Cependant, les essais et le fonctionnement de la station montrent que pour atteindre les objectifs de traitement du phosphore, il est nécessaire d'injecter un réactif type chlorure ferrique.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché n° 2021-076 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires, de sorte à pouvoir rémunérer VEOLIA pour l'adjonction de chlorure ferrique, ainsi qu'il suit :

Prix N°1CA2.7 : 380 € HT / Tonne en valeur de base.

Il en résulte une plus-value de 100 000 € HT eu égard aux quantités à mettre en œuvre sur la durée initiale du marché de 4 ans, soit 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce qui porte le montant du marché à 8 034 340, 13 € HT soit une augmentation de 3,88 % du marché de base.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,**

**Vu la délibération n° 2020 07 17 du 10 décembre 2020 portant autorisation de lancement de consultation pour la passation de marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2021 10 50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 25 novembre 2021,**

**Vu le marché 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2021-076,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 en plus-value, ayant pour but d'ajouter un nouveau prix unitaire de « fourniture de chlorure ferrique » de 380 € HT / tonne, et d'augmenter en conséquence le montant du marché de 300 000 € HT, reconductions comprises, au marché n° 2021-76 «Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) », conclu avec VEOLIA ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

---

### 38 - Décisions du Président

**DCP2024-577**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 732 euros.

**DCP2024-578**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 602 euros.

**DCP2024-579**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 197 euros.

**DCP2024-580**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 536 euros.

**DCP2024-581**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 771 euros.

**DCP2024-582**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 024 euros.

**DCP2024-583**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 682 euros.

**DCP2024-584**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 561 euros.

**DCP2024-585**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-586**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-587**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-588**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 300 euros.

**DCP2024-589**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-590**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-591**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 354 euros.

**DCP2024-592**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-593**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-594**

Attribution du marché n°2024-57 « travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, Zones d'Activités Economiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires ».

**DCP2024-595**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-596**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-597**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-598**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-599**

Attribution d'une subvention « jeune accédant -centralité - sortie de vacance » d'un montant de 3 500 € (2 000 € au titre de l'aide « centralité » et 1 500 € au titre de l'aide « sortie de vacance »).

**DCP2024-600**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-601**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 995 euros.

**DCP2024-602**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-603**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 8 456 euros.

**DCP2024-604**

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-605**

Création d'un emploi de d'animateur Prévention routière - CISPD pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance- Prévention routière », du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 juin 2025.

**DCP2024-606**

Création d'un emploi de surveillant sauveteur aquatique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service « Multiplexe Aquatique », du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 août 2025.

**DCP2024-607**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-608**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 160 euros.

**DCP2024-609**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 486 euros.

**DCP2024-610**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-611**

Création d'un emploi de contrôleur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service de la Direction assainissement, du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

**DCP2024-612**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-613**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-614**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 428 euros.

**DCP2024-615**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 607 euros.

**DCP2024-616**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-617**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 497 euros.

**DCP2024-618**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 479 euros.

**DCP2024-619**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 435 euros.

**DCP2024-620**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-621**

Hôtel d'entreprises « Bréti Lab » à Brétignolles sur Mer, location d'un atelier module n° 5 à M. Philippe PICHON, gérant de « Le Chai des Marais » pour une durée de 23 mois, soit du 6 janvier 2025 au 5 décembre 2026, au tarif mensuel de 583,26 € HT, charges communes comprises.

**DCP2024-622**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-623**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 555 euros.

**DCP2024-624**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 345 euros.

**DCP2024-625**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 048 euros.

**DCP2024-626**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-627**

Attribution du marché n° 2024-58 « fourniture et maintenance d'un logiciel métier pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », d'une durée de 4 ans pour un montant de 51 698.28 € HT soit 62 037.94 € TTC.

**DCP2024-628**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 421 euros.

**DCP2024-629**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 044 euros.

**DCP2024-630**

Création d'un emploi d'assistant pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service du service Communication, au sein du service communication, du 23 au 31 décembre 2024.

**DCP2024-631**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 215 euros.

**DCP2024-632**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-633**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-634**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-635**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH pour l'acquisition en VEFA de 2 logements, pour l'opération « Les Châtaigniers » à Landevieille, d'un montant de 8 000 euros.

**DCP2024-636**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 224 euros.

**DCP2024-637**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-638**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 658 euros.

**DCP2024-639**

Attribution d'une subvention « Eco-pass » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-640**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 300 euros.

**DCP2024-641**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-642**

Création d'un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein Direction de la Collecte des déchets, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

**DCP2024-643**

Création d'un emploi de chargé de la commande publique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2025.

**DCP2025-001**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 8 782 euros.

**DCP2025-002**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 472 euros.

**DCP2025-003**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-004**

Avenant 2 au marché 2021-051 entretien des dépendances vertes des voiries communautaires et divers terrains communautaires conclu avec la SARL AVERTY Fils ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum de 2 000 € HT pour la dernière période d'exécution du contrat.

**DCP2025-005**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-006**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-007**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-008**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-009**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 306 euros.

**DCP2025-010**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-011**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-012**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-013**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 378 euros.

**DCP2025-014**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-015**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 070 euros.

**DCP2025-016**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-017**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-018**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-019**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-020**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 375 euros.

**DCP2025-021**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 420 euros.

**DCP2025-022**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 983 euros.

**DCP2025-023**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-024**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-025**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » montant de 1 500 euros.

**DCP2025-026**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 968 euros.

**DCP2025-027**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » montant de 1 847 euros.

**DCP2025-028**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 789 euros.

**DCP2025-029**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 130 euros.

**DCP2025-030**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 474 euros.

**DCP2025-031**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 800 euros.

**DCP2025-032**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 222 euros.

**DCP2025-033**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 854 euros.

**DCP2025-034**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 748 euros.

**DCP2025-035**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-036**

Avenant 1 au marché n°2024-48 relatif à *une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail de sur la commune de Commequiers* : approbation de l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Atelier ISO / ADNE Ingénierie / ESTB / Cabinet BARRE ; coût prévisionnel des travaux arrêté au stade d'avant-projet-définitif à 453 170.00 € HT ; ajout d'une mission de conception et aménagement intérieur au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 600 € HT ; tranche optionnelle 1 Ordonnancement pilotage et coordination des travaux de l'extension du bâtiment d'un montant de 1 522,50 € HT ; tranche optionnelle 2 relatives aux missions d'études PRO, QUANT, ACT et au suivi de travaux VISA, DET, AOR pour la réalisation du hangar à draines d'un montant de 5 000 € HT ; avenant n°1 au marché n°2024-48 d'un montant de 5 600 € HT (soit 15.15 % du marché initial), ayant pour objet : de valider le coût prévisionnel des travaux en stade APD de 453 170 € HT ; d'adjoindre au marché une mission de conception des aménagements intérieurs bois, d'un montant de 5 600 € HT ; de valider le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 42 572,50 € HT (tranches optionnelles 1 et 2 incluses).

**DCP2025-037**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 212 euros.

**DCP2025-038**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH pour la construction de 3 logements, pour l'opération « Les Balastières » au Fenouiller d'un montant de 13 000 euros.

**DCP2025-039**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 334 euros.

**DCP2025-040**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH, pour la construction en VEFA de 2 logements, pour l'opération « Belle Epine » à Saint Hilaire de Riez, d'un montant de 8 000 euros.

**DCP2025-041**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-042**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH, pour la construction en VEFA de 4 logements, pour l'opération « Grande Vigne Seixo » au Fenouiller, d'un montant de 16 000 euros.

**DCP2025-043**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 471 euros.

**DCP2025-044**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 253 euros.

**DCP2025-045**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-046**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 758 euros.

**DCP2025-047**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-048**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 031 euros.

**DCP2025-049**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 287 euros.

**DCP2025-050**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-051**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-052**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-053**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-054**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-055**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-056**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 475 euros.

**DCP2025-057**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

### 39 - Décisions du Bureau du 16 janvier 2025

<b>DCB2025-01-01</b>	<i>Financement des projets pédagogiques pour les collégiens : approbation d'un versement dans la limite de 15 € par élève, en tenant compte du coût réel qui sera supporté par les collèges, pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025.</i>
<b>DCB2025-01-02</b>	<i>Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat de deux terrains cadastrés section AH n° 232 (971 m<sup>2</sup>) et AH n° 233 (953 m<sup>2</sup>), à l'entrepreneur M. Théo CANTIN (société ESTB), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 40 404 € HT ((971 m<sup>2</sup> x 21 € HT) + (953 m<sup>2</sup> x 21 € HT)), hors frais de géomètre et de notaire.</i>
<b>DCB2025-01-03</b>	<i>Parc d'activités « La Maubretièrre d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain cadastré section B n° 2483, à l'entreprise « La Blanchisserie du Ruisseau » dirigée par M. et Mme Patrick BILLAULT, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 21 672 € HT (774 m<sup>2</sup> x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ; demander à l'entreprise « La Blanchisserie du Ruisseau », une participation de 495,00 € HT (soit 594,00 € TTC), destinée à couvrir la moitié des frais de géomètre supportés par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la division foncière réalisée pour pouvoir constituer la parcelle B n° 2483 sur le point d'être vendue à l'acquéreur.</i>
<b>DCB2025-01-04</b>	<i>Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : décision de ne pas céder, sur le Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, la parcelle cadastrée section B n° 1197 (1 153 m<sup>2</sup>) à M. Didier FARNIER, infirmier libéral.</i>
<b>DCB2025-01-05</b>	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue à l'initiative de l'occupant Monsieur Robert SCHRAM à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ; et résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue à l'initiative de l'occupant, l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » à effet du 15 décembre 2024.</i>
<b>DCB2025-01-06</b>	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : approbation de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un atelier de 75 m<sup>2</sup> (module n° 5), pour une durée de 23 mois, au tarif mensuel de 583,26 € HT, charges communes comprises.</i>

**DCB2025-01-07**

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : demande de location d'une entreprise artisanale, avec octroi d'un rabais sur loyer. Location du module n° 2 (un atelier de 44 m<sup>2</sup>) à la SARL « LC Créa Services » de Mme Céline LECLERCQ, pour une durée de 23 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2026, au tarif mensuel de 405,14 € HT (370,38 € HT de redevance d'occupation + 34,76 € HT de charges communes, sur la base des tarifs 2024), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ; accord d'un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- o du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler)
- o du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 juillet 2026 : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler).

**DCB2025-01-08**

Hôtel d'Entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : détermination des tarifs 2025 de redevance d'occupation des locaux en appliquant l'évolution de l'indice sur les loyers commerciaux conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire conclue, et tels que présentés au rapport en n'appliquant pas, à titre exceptionnel, l'évolution de l'indice sur les loyers commerciaux ; les tarifs de redevance d'occupation des locaux sont les suivants :

DESIGNATION	Surface (m <sup>2</sup> )	REDEVANCE mensuelle 2025 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2025 en € HT	LOYER mensuel 2025 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1
		Evolution ILC = 3,73 % - Evolution appliquée = 0%	0,92 € / m <sup>2</sup>	(redevance + cc)	
Bureau 1	17	238,15 €	15,64 €	253,79 €	0,88%
Bureau 2	16	224,14 €	14,72 €	238,86 €	0,88%
Bureau 3	17	238,15 €	15,64 €	253,79 €	0,88%
Bureau 4	16	224,14 €	14,72 €	238,86 €	0,88%
Bureau 5	17	238,15 €	15,64 €	253,79 €	0,88%
Atelier 1	55	462,98 €	50,60 €	513,58 €	1,41%
Atelier 2	44	370,38 €	40,48 €	410,86 €	1,41%
Atelier 3	55	462,98 €	50,60 €	513,58 €	1,41%
Atelier 4	75	524,01 €	69,00 €	593,01 €	1,67%
Atelier 5	75	524,01 €	69,00 €	593,01 €	1,67%
<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>3 507,08 €</b>	<b>356,04 €</b>	<b>3 863,12 €</b>	<b>1,32%</b>

**DCB2025-01-09**

Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : détermination des tarifs 2025 de redevance d'occupation des locaux, en appliquant l'évolution de l'indice sur les loyers commerciaux tels que présentés au rapport en n'appliquant pas, à titre exceptionnel, l'évolution de l'indice sur les loyers commerciaux ; les tarifs de redevance d'occupation des locaux sont les suivants :

DESIGNATION	Surface (m <sup>2</sup> )	REDEVANCE mensuelle 2025 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2025 en € HT	LOYER mensuel 2025 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1
		Evolution ILC = 3,73 % - Evolution appliquée = 0%	0,92 € / m <sup>2</sup>	(redevance + cc)	
Bureau 1	14	205,80 €	12,88 €	218,68 €	0,84%
Bureau 2	18	264,60 €	16,56 €	281,16 €	0,84%
Bureau 3	14	205,80 €	12,88 €	218,68 €	0,84%
Bureau 4	19	279,30 €	17,48 €	296,78 €	0,84%
Atelier 1	50	442,00 €	46,00 €	488,00 €	1,35%
Atelier 2	50	442,00 €	46,00 €	488,00 €	1,35%
Atelier 3	69	609,96 €	63,48 €	673,44 €	1,35%
Atelier 4	69	609,96 €	63,48 €	673,44 €	1,35%
Atelier 5	89	653,26 €	81,88 €	735,14 €	1,60%
Atelier 6	89	653,26 €	81,88 €	735,14 €	1,60%
Atelier 7	118	866,12 €	108,56 €	974,68 €	1,60%
Atelier 8	118	866,12 €	108,56 €	974,68 €	1,60%
<b>Total</b>	<b>717</b>	<b>6 098,18 €</b>	<b>659,64 €</b>	<b>6 757,82 €</b>	<b>1,40%</b>

<b>DCB2025-01-10</b>	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : approbation de la location du module n° 10 (un bureau de 17 m<sup>2</sup>), à M. Yohan QUINTAR, illustrateur designer, pour une durée de 23 mois, soit du 20 janvier 2025 au 19 décembre 2026, au tarif mensuel de 251,58 € HT (étant précisé que ce tarif est celui de l'année 2024, et qu'il sera revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025), charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire.</i>
<b>DCB2025-01-11</b>	<i>Approbation de la demande de participation financière par l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages d'un montant de 10 500 € pour l'édition 2025.</i>
<b>DCB2025-01-12</b>	<i>Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs communautaires entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Maison Familiale et Rurale de Saint Gilles Croix de Vie.</i>
<b>DCB2025-01-13</b>	<i>Avenant n° 2 au marché n° 2022-027 Elaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) : retrait de la décision du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024 visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ; Approbation de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ayant pour objet de retirer du marché la prestation d'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte d'un montant de 29 700 € HT et d'intégrer au marché la mise en place d'un troisième atelier de concertation du PAPI pour un montant de 5 400 € HT.</i>
<b>DCB2025-01-14</b>	<i>Les Epicuriens Vendéens : accord d'une subvention de soutien financier pour le Salon International de l'Agriculture 2025 d'un montant de 3 000 €.</i>
<b>DCB2025-01-15</b>	<i>Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du site du Vélo Rail sur la commune de Commequiers : autorisation de dépôt du permis de construire et du lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'un montant de 5 600 € HT.</i>
<b>DCB2025-01-16</b>	<i>Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie. Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 800 000 € HT.</i>
<b>DCB2025-01-17</b>	<i>Décision de solliciter des demandes de subvention pour l'étude d'opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie auprès de l'Agence de l'Eau et de la Banque des Territoires ; de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'opportunité de la REUT ; d'attribuer, de signer et de prendre toutes mesures d'exécution du marché d'étude d'opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), si le montant du marché à conclure est égal ou supérieur à 90 000 € HT, étant précisé que Monsieur le Président est compétent pour attribuer les marchés dont le montant est en deçà de 90 000 € HT.</i>
<b>DCB2025-01-18</b>	<i>Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 211-212-237 sur la commune de La Chaize Giraud.</i>
<b>DCB2025-01-19</b>	<i>Mutualisation Construction : mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de construction d'un hangar de stockage au Centre Technique Municipal (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO), moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 10 800 € pour 27 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
<b>DCB2025-01-20</b>	<i>Mutualisation Ingénierie : mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie route de Saint Révérend ; moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 600 € pour 4 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
<b>DCB2025-01-21</b>	<i>Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : refacturation des frais de géomètre à l'artisan Christophe PRAUD de 50 % des frais de géomètre relatifs à la prestation de division foncière du terrain n° 16 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 », en vue de créer une parcelle de 749 m<sup>2</sup> pour l'entreprise de M. PRAUD ; accord pour demander à M. PRAUD une participation de 495 € HT (990 € / 2), soit 594 € TTC (1 188 € / 2), afin de couvrir la moitié des frais de géomètre supportés par la Collectivité sur cette opération.</i>

<b>DCB2025-01-22</b>	<i>Convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire pour mise à disposition du Multiplexe Aquatique pour la réalisation des épreuves de certification de l'UC4 (modalité C).</i>
----------------------	--

#### 40 - Décisions du Bureau du 6 février 2025

<b>DCB2025-02-01</b>	<i>Attribution des accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer : au lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » à l'entreprise MERCERON TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ; au lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement » à la société GIRASE TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT ; au lot 3 « Fourniture et pose de clôtures » à l'entreprise RICHER, avec pour seuils annuels un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT ; au lot 4 « Installation de clôtures » à l'association ASFODEL, structure d'insertion par l'activité économique, avec pour seuils annuels un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT.</i>
<b>DCB2025-02-02</b>	<i>Autorisation de lancement et d'attribution du marché de confortement de la piste cyclable RD6 du Vendéopôle afin de poursuivre l'aménagement de cette liaison cyclable, il convient de réaliser la tranche 2 de cette opération : jonction de la fin de la tranche 1, chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon). Les travaux sont estimés à 300 000 € HT.</i>
<b>DCB2025-02-03</b>	<i>Extension du siège administratif marché n° 2022-033 - Lot 2 Charpente métallique - bardage : proposition d'abandon des pénalités de retard appliquées et application d'une réfaction de 30 000 € HT à la société ARNAUDEAU titulaire du marché n° 2022-033 ; consentir une exonération des pénalités de retard d'un montant de 7 700 € HT appliquées à la société ARNAUDEAU au titre du marché n° 2022-033 ; approbation en conséquence de la conclusion d'un protocole d'accord visant à acter les concessions respectives consenties par la société ARNAUDEAU et la Communauté d'Agglomération.</i>
<b>DCB2025-02-04</b>	<i>Attribution d'une subvention de 40 500 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Avenue Pelle à Porteau » à Saint Hilaire de Riez.</i>
<b>DCB2025-02-05</b>	<i>Attribution d'une subvention de 40 500 € à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie.</i>
<b>DCB2025-02-06</b>	<i>Attribution Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant l'album Panini « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ; l'OTI mettra des pochettes à disposition des lieux de l'album afin de leur permettre de distribuer des pochettes gratuitement à raison d'une pochette par enfant. Les modalités de mise à disposition des pochettes et de leur distribution sont spécifiées dans le projet de convention de partenariat. Il est précisé que ce partenariat est conclu à titre gracieux.</i>
<b>DCB2025-02-07</b>	<i>Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution de marchés de réaménagement d'un bâtiment industriel en une éco recyclerie et une épicerie sociale. Le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération a chiffré l'ensemble de ces travaux à 200 000 € HT.</i>
<b>DCB2025-02-08</b>	<i>Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux sur les postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes. Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 340 000 € HT.</i>
<b>DCB2025-02-09</b>	<i>Autorisation de Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire de deux modules du Bréti LAB à l'initiative de l'occupant Monsieur RENAULT, dirigeant de l'entreprise « In'West » à effet du 28 février 2025.</i>

<b>DCB2025-02-10</b>	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : octroi à M. Yohan QUINTAR, un rabais de 59,22 € HT ((253,79 € / 30 jours) x 7 jours) sur le loyer à payer en mars 2025, en raison d'un « défaut de jouissance » du bien pris en location durant une semaine.</i>
<b>DCB2025-02-11</b>	<i>Avenant à la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs et en particulier l'article 8, la mise à disposition à titre payant du Multiplexe Aquatique à l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie : Chaque ligne d'eau sera facturée 50,00 € par séance et une facture mensuelle sera communiquée à l'association ; Les lignes d'eau seront occupées au maximum par sept stagiaires.</i>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.*

La Secrétaire,

Séverine BESSONNET LE CLEC'H

Le Président,

François BLANCHET

